



Assemblée générale

Soixante-quatorzième session

Première Commission

25^e séance plénière

Mercredi 6 novembre 2019, à 15 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Llorentty Solíz..... (Bolivie (État plurinational de))

*En l'absence du Président, M. Horne (Australie),
Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 15 h 5.

Points 89 à 105 de l'ordre du jour (suite)

Décision sur tous les projets de résolution et de décision déposés au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Nous allons commencer par entendre les autres délégations qui avaient demandé la parole au titre des explications de vote après le vote sur les questions relevant du groupe 4, « Armes classiques », qui figurent dans le document non officiel n° 2/Rev.1. Ensuite, la Commission reprendra les propositions contenues dans le document non officiel n° 3/Rev.1, qui a été distribué aux délégations par voie électronique. Des informations sur les demandes de vote supplémentaires qui auraient pu être faites depuis la publication du document non officiel n° 3/Rev.1 seront affichées sur le mur sud de la salle de conférence, à gauche de la tribune.

M. Ye Minn Thein (Myanmar) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position du Myanmar sur le projet de résolution A/C.1/74/L.46, intitulé « Application de la Convention sur les armes à sous-munitions », et le projet de résolution A/C.1/74/L.45, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction

de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ».

En principe, le Myanmar soutient les dispositions de la Convention sur les armes à sous-munitions et du Traité d'interdiction des mines antipersonnel. Nous saluons les initiatives prises dans le cadre de ces instruments pour dissuader de l'utilisation aveugle des mines terrestres et des armes à sous-munitions, qui s'accompagnent de graves conséquences humanitaires. Nous partageons le point de vue selon lequel il importe d'apporter une contribution efficace, efficiente et coordonnée à la résolution du problème que présente l'enlèvement des mines antipersonnel dispersées partout dans le monde et d'assurer leur destruction. En tant que pays multiethnique et multireligieux favorable au maintien de la paix et de l'harmonie, la tolérance et la compréhension mutuelle entre les individus et les communautés sont essentielles pour mettre fin à des décennies de conflit armé interne et pour construire une nouvelle union fédérale démocratique, assortie d'un développement social et économique durable au Myanmar.

Les mesures liées au désarmement font partie du processus de paix. En outre, à l'heure actuelle, les services gouvernementaux compétents travaillent en collaboration avec les parties prenantes concernées, notamment les organisations non gouvernementales internationales et les organisations de la société civile,

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



afin de sensibiliser le public, d'aider les victimes et de mener des activités de déminage et de neutralisation des munitions non explosées.

En outre, je voudrais souligner que les contraintes de capacité constituent dans une certaine mesure un défi majeur, empêchant le Myanmar d'adhérer aux Conventions à ce stade. Néanmoins, les acteurs concernés au Myanmar étudient actuellement ces instruments pour mieux les comprendre, dans le but d'adhérer à terme aux Conventions. Par conséquent, le Myanmar s'est abstenu dans le vote sur les deux projets de résolution – A/C.1/74/L.45 et A/C.1/74/L.46.

M. Leopoldino (Brésil) (*parle en anglais*) : Ma délégation a demandé la parole pour expliquer son vote sur les projets de résolution A/C.1/74/L.25 et A/C.1/74/L.46.

Le Brésil a voté pour le projet de résolution A/C.1/74/L.25, intitulé « Traité sur le commerce des armes ». Toutefois, nous nous sommes abstenus dans le vote sur le paragraphe 9, en raison de la référence qui y est faite aux synergies entre le Traité sur le commerce des armes et le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Le Brésil est partie au Traité sur le commerce des armes et soutient systématiquement le Programme d'action. Toutefois, nous estimons que l'utilisation du terme « synergies » est inadéquate compte tenu, entre autres, des différences entre les deux instruments en ce qui concerne leur nature et leur portée juridiques.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/74/L.46, intitulé « Application de la Convention sur les armes à sous-munitions », le Brésil a soutenu les efforts déployés pour traiter la question des armes à sous-munitions au sein de l'ONU, en particulier les discussions relatives à l'adoption d'un protocole à la Convention sur certaines armes classiques (CCAC). Nous avons participé activement aux négociations dans le cadre du Groupe d'experts gouvernementaux sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes, dont l'objectif était l'adoption d'un instrument juridiquement contraignant qui conduirait à l'interdiction progressive des armes à sous-munitions. Cependant, le Brésil n'a pas participé au processus d'Oslo. À notre avis, la mise en œuvre d'un processus de négociation parallèle à la CCAC n'était conforme ni à l'objectif de renforcer cette convention, ni à celui de promouvoir l'adoption d'instruments universels, équilibrés, efficaces et non discriminatoires de maîtrise des armements. Le Brésil estime que la Convention

d'Oslo présente de graves lacunes. Par exemple, elle autorise l'emploi d'armes à sous-munitions équipées de mécanismes perfectionnés sur le plan technologique pour une durée indéfinie. On ne trouve ces mécanismes que dans les munitions fabriquées par un petit nombre de pays ayant une industrie de la défense plus avancée. L'efficacité de la Convention est également compromise par l'article 21, connu sous le nom de clause d'interopérabilité.

Le Brésil n'a jamais utilisé d'armes à sous-munitions et est partie à tous les protocoles à la CCAC, y compris le Protocole V, sur les restes explosifs de guerre. À ce titre, le Brésil s'est engagé à veiller à ce que toute utilisation éventuelle d'armes à sous-munitions soit conforme aux obligations qui lui incombent en vertu du droit international humanitaire applicable.

M. Moreno (Israël) (*parle en anglais*) : Je voudrais exercer mon droit d'expliquer notre vote après le vote sur le paragraphe 9 du projet de résolution A/C.1/74/L.25, intitulé « Traité sur le commerce des armes », et sur le septième alinéa du préambule et le paragraphe 6 du projet de résolution A/C.1/74/L.43, intitulé « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects ».

Comme Israël l'a déclaré à la troisième Conférence d'examen du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, nous ne considérons pas que le Programme d'action soit le bon endroit pour aborder la question des munitions. Étant donné qu'un autre espace avait déjà été choisi pour cela – à savoir le Groupe d'experts gouvernementaux qui se réunira en 2020 –, nous avons voté contre les paragraphes pertinents du document final de la Conférence d'examen. Par conséquent, nous ne pouvons pas appuyer les passages qui souscrivent à l'ensemble des documents issus de la troisième Conférence d'examen du Programme d'action.

M. Bravaco (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/74/L.46, intitulé « Application de la Convention sur les armes à sous-munitions ». Les États-Unis ne sont pas partie à la Convention sur les armes à sous-munitions. Les États-Unis n'acceptent pas non plus le fait que la Convention constitue une nouvelle norme ou interdiction du droit international coutumier sur l'utilisation des armes à sous-munitions dans les conflits armés.

Les États-Unis restent fermement convaincus que, lorsqu'elles sont utilisées conformément au droit international humanitaire, les armes à sous-munitions offrent un moyen efficace et nécessaire pour attaquer des objectifs de zone, y compris des formations importantes de forces ennemies, et peuvent provoquer moins de dommages collatéraux que les seules armes unitaires explosives. Essayer de réduire au minimum les dommages collatéraux pendant les opérations militaires fait partie intégrante de l'application du droit international humanitaire. Disposer de la bonne combinaison d'armes et de tactiques pour une situation donnée est une question extrêmement concrète et importante pour les forces militaires professionnelles qui doivent décider de la meilleure façon d'accomplir la mission en cours, tout en respectant les obligations internationales.

Bien que les armes à sous-munitions fassent toujours partie intégrante des capacités des forces américaines, les États-Unis sont déterminés à réduire les risques de dommages involontaires aux civils et aux biens civils, causés soit par une mauvaise utilisation des armes à sous-munitions, soit par l'utilisation d'armes à sous-munitions qui génèrent une quantité excessive de munitions non explosées. La politique en matière d'armes à sous-munitions du Département de la défense est une composante primordiale des efforts des États-Unis pour atteindre ces objectifs importants.

Je voudrais également expliquer notre vote après le vote sur les projets de résolution A/C.1/74/L.43, intitulé « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects », et A/C.1/74/L.25, intitulé « Traité sur le commerce des armes ». Cette explication de vote s'applique aux deux projets de résolution. Les États-Unis répètent depuis 18 ans, à toutes les réunions relatives au Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, que la question des munitions ne relève pas du Programme d'action. Le fait est que l'inclusion des munitions n'a pas recueilli le consensus en 2001, et les États-Unis ont voté contre leur inclusion dans le document final de la troisième Conférence d'examen, en juin 2018.

Nous nous opposons de manière ferme et catégorique au fait qu'un libellé sur les munitions ait été inclus dans le document final de la troisième Conférence d'examen. Par conséquent, nous ne pouvons accepter ici une formulation par laquelle le résultat de la Conférence d'examen est qualifié de succès, alors qu'il est clair qu'il

n'y a pas eu de consensus sur deux paragraphes portant sur une question très controversée.

M. Lim Tong Hai (Singapour) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de ma délégation, qui a voté pour les projets de résolution A/C.1/74/L.45, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction », et A/C.1/74/L.46, « Application de la Convention sur les armes à sous-munitions », qui ont été adoptés hier (voir A/C.1/74/PV.24).

Singapour a toujours voté pour le projet de résolution sur la mise en œuvre de la Convention sur les mines antipersonnel. Notre position est claire et cohérente. Singapour appuie toutes les initiatives qui visent à lutter contre l'emploi aveugle des mines antipersonnel. En mai 1996, Singapour a déclaré un moratoire de deux ans sur l'exportation de mines terrestres antipersonnel non dotées d'un mécanisme d'autoneutralisation. En février 1998, Singapour a étendu le moratoire à tous les types de mines antipersonnel, pas simplement celles qui ne sont pas dotées d'un mécanisme d'autoneutralisation. En outre, le moratoire a été prorogé pour une durée indéfinie.

Singapour a également voté pour le projet de résolution A/C.1/74/L.46, sur l'application de la Convention sur les armes à sous-munitions, et elle appuie les initiatives visant à lutter contre l'emploi aveugle d'armes à sous-munitions, surtout lorsqu'elles visent des civils innocents. C'est pour cette raison que Singapour a déclaré, en novembre 2008, un moratoire d'une durée indéfinie sur l'exportation d'armes à sous-munitions.

Singapour appuie les travaux des deux Conventions que j'ai mentionnées en participant régulièrement aux réunions des États parties à ces conventions. Dans le même temps, en tant que petit État, Singapour est fermement convaincue que les préoccupations légitimes de sécurité et le droit de légitime défense de tous les États doivent être respectés. Une interdiction totale de tous les types d'armes à sous-munitions et de mines antipersonnel pourrait donc être contreproductive.

Singapour appuie les efforts internationaux visant à répondre aux préoccupations humanitaires relatives aux mines antipersonnel et aux armes à sous-munitions. Nous continuerons d'œuvrer avec les membres de la communauté internationale à une solution durable et véritablement mondiale.

M. Baek Yong Jin (République de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite se référer aux projets de résolution A/C.1/74/L.45 et A/C.1/74/L.46.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/74/L.45, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction », mon gouvernement appuie l'objet et le but de la Convention sur les mines antipersonnel (Convention d'Ottawa) et du projet de résolution. Cependant, du fait des conditions de sécurité sur la péninsule coréenne, nous ne sommes pas actuellement partie à la Convention, et nous nous sommes donc abstenus dans le vote sur le projet de résolution. Cela ne signifie pas que nous sommes moins préoccupés par les problèmes liés aux mines antipersonnel. Nous sommes déterminés à atténuer la souffrance que cause leur utilisation. À cet égard, le Gouvernement coréen exerce un contrôle strict sur les mines antipersonnel et, depuis 1997, il applique un moratoire d'une durée indéfinie sur leur exportation.

En outre, la République de Corée est partie à la Convention concernant certaines armes classiques et à son protocole II modifié, en vertu desquels elle participe à divers débats et activités visant à garantir une utilisation limitée et responsable de ces armes. Nous avons également adhéré au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre, et nous nous acquittons de toutes les obligations pertinentes. Le Gouvernement coréen a par ailleurs versé plus de 40 millions de dollars depuis 1993 aux programmes pertinents des Nations Unies pour le déminage et l'assistance aux victimes, notamment le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance à la lutte antimines et le Fonds international d'affectation spéciale pour le déminage et l'assistance aux victimes de mines. La République de Corée continuera à contribuer aux efforts internationaux de déminage et d'assistance aux victimes.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/74/L.46, intitulé « Application de la Convention sur les armes à sous-munitions », le Gouvernement de la République de Corée partage pleinement les préoccupations d'ordre humanitaire de la communauté internationale liées à l'emploi d'armes à sous-munitions et appuie les efforts déployés pour remédier aux incidences humanitaires découlant de leur emploi. Toutefois, en raison de la situation en matière de sécurité qui prévaut dans la péninsule coréenne, mon gouvernement n'est pas partie à la Convention sur les

armes à sous-munitions et s'est donc abstenue dans le vote sur ce projet de résolution. Ma délégation voudrait faire savoir aux États Membres que le Ministère de la défense nationale de la République de Corée a adopté en 2008 une directive sur les armes à sous-munitions, selon laquelle seules les armes à sous-munitions équipées de dispositifs d'auto-désactivation et ayant un taux de létalité inférieur à 1 % peuvent être incluses dans les plans d'acquisition. Cette directive recommande également de mettre au point de nouveaux systèmes d'armes qui, à long terme, remplaceront les armes à sous-munitions. Tout en regrettant de ne pouvoir appuyer le projet de résolution pour le moment, la République de Corée poursuivra ses efforts constructifs pour atténuer les problèmes humanitaires liés à l'utilisation des armes à sous-munitions.

Enfin, ma délégation voudrait appeler l'attention de la Commission sur les mesures de confiance prises dans la péninsule coréenne depuis l'adoption de la déclaration commune de Pyongyang l'année dernière. Un certain nombre de mesures nationales sont en cours, notamment des opérations de déminage le long de la zone démilitarisée de la péninsule coréenne. J'espère que ces efforts auront à terme des répercussions positives sur d'autres domaines des armes classiques. Je forme également le vœu que ma délégation pourra se targuer de nouveaux progrès à la session de la Première Commission de l'année prochaine.

M^{me} Mac Loughlin (Argentine) (*parle en espagnol*) : La délégation argentine s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/74/L.46, intitulé « Application de la Convention sur les armes à sous-munitions ». La République argentine ne possède pas ces armes interdites et continue de plaider en faveur de leur interdiction totale et sans exception, ou du moins de leur réduction significative, sans discrimination.

Comme chacun le sait, la République argentine n'a pas encore adhéré à la Convention sur les armes à sous-munitions. Elle a participé activement à l'ensemble du processus de négociation en vue de l'adoption d'un instrument international visant l'interdiction totale de ces armes et répondant à des normes humanitaires élevées. Toutefois, notre pays estime que le texte adopté n'était pas suffisamment ambitieux. En particulier, l'article 2 et l'article 21 sont considérés comme contraires à l'objectif d'interdiction totale des armes à sous-munitions et au principe de non-discrimination. La situation que je viens de décrire n'a pas changé. Toutefois, étant donné que l'ambition de l'Argentine

est de promouvoir l'interdiction totale de ces armes, conformément à sa politique nationale en la matière, mon pays assiste aux réunions des États parties à la Convention en tant qu'État observateur.

M^{me} Lal (Inde) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole pour expliquer le vote de ma délégation sur les projets de résolution suivants.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/74/L.25, intitulé « Traité sur le commerce des armes », l'Inde exerce un contrôle strict et efficace de ses exportations de matériels de défense. Elle souscrit pleinement aux objectifs énoncés dans le Traité sur le commerce des armes, et son système de contrôle des exportations est largement conforme aux exigences du Traité. Dans le droit fil de son engagement en faveur des mesures internationales de transparence, l'Inde présente un rapport annuel au titre du Registre des armes classiques de l'ONU pour les mêmes catégories d'armes classiques que celles réglementées par le Traité sur le commerce des armes. Notre engagement se reflète également dans la participation de l'Inde à l'Arrangement de Wassenaar. L'Inde poursuit son examen du Traité sur le commerce des armes sous l'angle de ses intérêts en matière de défense, de sécurité et de politique étrangère. Nous nous sommes donc abstenus dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/74/L.25.

L'Inde s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/74/L.45, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ». L'Inde appuie la vision d'un monde exempt de mines antipersonnel et est déterminée à les éliminer à terme. L'existence d'options technologiques militaires qui soient efficaces et capables d'assurer à moindre coût le rôle défensif légitime des mines terrestres antipersonnel, facilitera considérablement la réalisation de l'objectif d'élimination complète de ces mines.

L'Inde est une Haute Partie contractante au Protocole II modifié à la Convention sur certaines armes classiques, qui consacre une approche tenant compte des besoins légitimes de défense des États, en particulier ceux qui ont de longues frontières. L'Inde s'est acquittée des obligations qui lui incombent en vertu du Protocole II modifié, notamment en mettant fin à la production de mines non détectables et en rendant toutes ses mines antipersonnel détectables. Elle observe un moratoire sur l'exportation et le transfert de mines terrestres antipersonnel. Conformément au droit

international humanitaire, nous avons pris un certain nombre de mesures pour répondre aux préoccupations humanitaires découlant de l'emploi des mines terrestres antipersonnel. L'Inde reste déterminée à accroître la coopération et l'assistance internationales en matière de déminage et de réadaptation des victimes des mines, et est disposée à fournir une assistance technique et des compétences à cette fin. L'Inde participe également régulièrement en tant qu'observatrice à la réunion des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et de leur destruction.

M^{me} Kritikou (Chypre) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer notre abstention dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/74/L.46, intitulé « Application de la Convention sur les armes à sous-munitions ». Chypre attache une importance particulière à la mise en œuvre des restrictions et interdictions relatives à l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. À cet égard, Chypre est partie à tous les protocoles à la Convention sur certaines armes classiques. De plus, la politique et la législation de notre pays est pleinement conforme aux normes et réglementations de l'Union européenne. Chypre a signé la Convention sur les armes à sous-munitions en 2009, et la législation pertinente pour sa ratification a été transmise au Parlement en 2011. Cependant, le processus de ratification est encore en cours en raison de considérations liées à la situation anormale en matière de sécurité qui règne sur l'île. Nous continuons d'espérer que ces questions seront résolues, ce qui nous permettrait de ratifier la Convention et de voter pour ce projet de résolution à l'avenir.

M. Ahmed (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je voudrais présenter une explication de vote sur le projet de résolution A/C.1/74/L.45, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ». Le Pakistan s'est abstenu dans le vote sur le projet de résolution. Les mines terrestres continuent de jouer un rôle important pour répondre aux besoins de défense de nombreux États. Compte tenu de nos exigences en matière de sécurité et de la nécessité de surveiller de longues frontières, qui ne sont protégées par aucun obstacle naturel, le recours aux mines terrestres fait partie intégrante de la défense du Pakistan.

Le Pakistan est partie au Protocole II modifié à la Convention sur certaines armes classiques, qui réglemente l'emploi des mines terrestres afin de protéger les civils contre leurs effets aveugles et létaux. Il n'existe pas de mines non relevées sur le territoire pakistanais. Nous restons déterminés à veiller à ce que les mines qui font partie de notre arsenal militaire ne fassent jamais de victimes civiles. Le Pakistan est l'un des plus grands fournisseurs de contingents aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Nous avons entrepris avec succès des opérations de déminage dans différentes parties du monde. Nous nous engageons à fournir une aide supplémentaire pour faire progresser les efforts de déminage humanitaire dans le monde.

M. Hallak (Syrian Arab Republic) (*parle en arabe*) : Mon pays, la Syrie, souligne sa volonté de participer à tout effort international entrepris de bonne foi pour atteindre l'objectif d'instaurer une société internationale libérée de la menace ou de l'emploi de la force. Or nous tenons à relever que le projet de résolution A/C.1/74/L.30, intitulé « Transparence dans le domaine des armements », n'est pas équilibré.

En ce qui concerne le Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies, il n'est pas complet et n'intègre pas les faits nouveaux en matière d'armes classiques. Il ne prend pas non plus en considération la situation particulière du Moyen-Orient, où le conflit israélo-arabe est toujours en cours parce qu'Israël continue d'occuper des territoires arabes tout en refusant d'appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. En outre, les grandes puissances continuent de lui faire parvenir toutes sortes d'armes de destruction massive, ainsi que les armes classiques les plus récentes et les plus destructrices. De plus, Israël a la capacité de fabriquer et d'accumuler sur place diverses armes de pointe, au premier rang desquelles figurent les armes nucléaires. Voilà pourquoi la délégation de mon pays s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/74/L.30.

La Syrie est en première ligne des États Membres de l'ONU qui cherchent en permanence à faire diminuer le commerce des armes classiques, compte tenu des menaces que ce commerce illicite fait peser sur la paix et la sécurité internationales. Un exemple éloquent en est la souffrance qu'endure mon pays du fait des effusions de sang imputables à des groupes terroristes approvisionnés illégalement, par des États connus de tous, en toutes sortes d'armes classiques et non classiques, en munitions et en équipements militaires.

Le paradoxe est que la plupart de ces États sont parties au Traité sur le commerce des armes.

La délégation de mon pays a travaillé activement pour parvenir à un traité qui soit satisfaisant, et non à un instrument qui serait utilisé pour faire pression sur d'autres États, comme ce fut le cas d'autres textes. La Syrie ne s'est jamais opposée au Traité. S'il avait été conclu sur la base du consensus, il aurait constitué une réalisation importante pour la communauté internationale. Malheureusement toutefois, en l'état, le Traité sert à garantir les intérêts de certains pays, aux dépens de la sécurité et des préoccupations d'un grand nombre d'États Membres. Dans sa forme actuelle, le Traité sur le commerce des armes n'est pas fondé sur le consensus et ne prend pas en considération les positions et opinions de nombreux États, parmi lesquels la Syrie. À cet égard, je mentionnerai certains des aspects qui ont été négligés par le Traité.

Le Traité ne fait aucune référence à l'occupation étrangère. Il ne fait pas non plus mention explicite de la menace absolue qui découle de l'exportation d'armes vers des groupes armés illégitimes et des groupes terroristes, illustrée tout particulièrement par les souffrances, de mon pays et de nombreux autres pays du monde, liées à ce phénomène, lequel constitue une menace majeure pour la paix et la sécurité internationales. Les dispositions du Traité ne tiennent pas non plus compte de la référence au crime d'agression tel qu'il a été défini et convenu à l'international.

Le principal défi que doit relever le Traité sur le commerce des armes réside dans le fait que certains États parties au Traité fournissent des armes, du matériel et des munitions à des groupes armés qualifiés de terroristes par le Conseil de sécurité. Ces États parties violent le Traité en vendant des armes par l'intermédiaire de leurs agents.

Ce sont là quelques-unes des raisons qui ont poussé mon pays à s'abstenir dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/74/L.30. La délégation de mon pays insiste sur les réserves qu'il nourrit autour de tous les paragraphes faisant référence au Traité sur le commerce des armes dans les projets de résolution et de décision adoptés par consensus à la Première Commission, ou qui le seront à l'avenir.

Enfin, en ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/74/L.43, intitulé « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects », ma délégation a voté pour les paragraphes qui ont été

adoptés à l'issue d'un vote à la troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Notre vote pour ces paragraphes est fondé sur le fait que nous sommes convaincus de l'importance de ce sujet, ainsi que sur notre considération pour nos frères et sœurs d'Afrique et des Caraïbes, en dépit des réserves que mon pays nourrit autour de certains des nouveaux sujets qui ont été inclus dans le document.

M. Fiallo Karolys (Équateur) (*parle en espagnol*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de l'Équateur sur le projet de résolution A/C.1/74/L.25 hier (voir A/C.1/74/PV.24).

Il y a plusieurs années, l'Équateur avait voté pour les projets de résolution convoquant le processus ayant conduit à l'adoption du Traité sur le commerce des armes, et avait participé activement à ses négociations. Malheureusement, le texte qui a finalement été soumis à l'Assemblée générale pour examen en avril 2013 comportait des lacunes, concernant notamment le déséquilibre entre les droits et les obligations des pays exportateurs et importateurs; l'importance des principes fondamentaux du droit international humanitaire et leur place dans le Traité; l'absence d'interdiction explicite du transfert d'armes à des acteurs non étatiques non autorisés; l'absence de référence spécifique au crime d'agression; et le fait que les articles relatifs aux critères peuvent être utilisés de manière subjective et répondre à deux poids, deux mesures. C'est ce qui a conduit l'Équateur à s'abstenir dans le vote sur l'adoption du Traité sur le commerce des armes. C'est pour cette raison également que l'Équateur s'est abstenu dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/74/L.25, y compris ses paragraphes 4 et 9.

L'Équateur s'est aussi abstenu dans le vote sur le seizième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/74/L.27, le septième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/74/L.30 et le vingt-deuxième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/74/L.43. Quoiqu'il en soit, l'Équateur a rejoint le consensus pour adopter le projet de résolution A/C.1/74/L.43 et a voté pour les projets de résolution A/C.1/74/L.27, A/C.1/74/L.30 et A/C.1/74/L.46, parce que nous les appuyons pleinement.

Enfin, ma délégation examine actuellement le Traité sur le commerce des armes et observe l'avancement de sa mise en œuvre, ainsi que les conclusions obtenues

aux conférences de ses États parties, afin de déterminer si les lacunes que recèle le texte persistent lors de la mise en œuvre de cet instrument.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote sur le groupe de questions 4, « Armes classiques ».

La Commission va maintenant aborder le document non officiel No.3/Rev.1, en commençant par le groupe de questions 5, « Autres mesures de désarmement et sécurité internationale ». J'informe la Commission que, à la demande des délégations qui s'en sont portées coauteurs, la décision sur le projet de résolution A/C.1/74/L.57/Rev.1 a été reportée à un stade ultérieur des travaux de la Commission.

Je donne d'abord la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration d'ordre général ou présenter des projets de résolution ou de décision nouveaux ou révisés au titre du groupe de questions 5. Les déclarations sont limitées à cinq minutes.

Je donne la parole au représentant de la République de Corée, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/74/L.48.

M. Baek Yong Jin (République de Corée) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre brièvement la parole pour présenter le projet de résolution A/C.1/74/L.48, intitulé « Jeunes, désarmement et non-prolifération ». Ce nouveau projet de résolution biennal vise à renforcer l'autonomie, la mobilisation et l'éducation des jeunes dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération. Ma délégation considère que les jeunes, qui sont plus innovants et davantage tournés vers l'avenir, apporteraient de précieuses contributions à la relance des mécanismes de désarmement en introduisant des perspectives et des idées nouvelles. En outre, l'autonomisation des jeunes dans ce domaine est importante non seulement pour garantir la diversité, mais aussi pour encourager les jeunes experts qui seront à la tête de nos efforts collectifs à l'avenir. C'est forte de cette conviction que, pour la première fois à la Première Commission, la République de Corée présente un nouveau projet de résolution sur la jeunesse, dans l'espoir d'appeler l'attention de la Commission sur les jeunes et d'encourager les États Membres à étudier des mesures concrètes pour renforcer l'autonomie, la mobilisation et l'éducation des jeunes. J'espère sincèrement que ce projet de résolution pourra également insuffler un nouvel élan favorable à l'avancement des discussions sur le désarmement, qui sont au point mort depuis un certain temps.

Je saisis cette occasion pour remercier tous les États Membres qui ont coparrainé et soutenu ce projet de résolution. J'encourage ceux qui ne l'ont pas encore fait à leur emboîter le pas. Il y a 80 coauteurs à ce stade. Nous espérons que ce projet de résolution sera adopté par consensus.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des États-Unis, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/74/L.49.

M. Bravaco (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour présenter le projet de résolution A/C.1/74/L.49, intitulé « Favoriser le comportement responsable des États dans le cyberspace dans le contexte de la sécurité internationale ». Les États-Unis restent déterminés à encourager un consensus sur la cybersécurité au sein de la Première Commission. Cette année, étant donné que deux nouveaux processus viennent de commencer, nous pensons que nos efforts devraient se concentrer sur les travaux de fond en cours du Groupe de travail à composition non limitée et du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale, et non sur un processus de négociation contesté au sein de la Première Commission.

Nous nous engageons à travailler de manière constructive tant au sein du Groupe d'experts gouvernementaux que du Groupe de travail à composition non limitée, comme nous le faisons depuis deux décennies au sein de la Première Commission sur les questions relatives au cyberspace. S'agissant du projet de résolution A/C.1/74/L.49, afin de montrer notre attachement au consensus international, nous avons utilisé un libellé préalablement convenu comme base et avons incorporé les modifications demandées par les États Membres. Nous sommes déçus que la Fédération de Russie ait refusé de faire de même, mais qu'elle ait plutôt choisi de créer des divisions au sein de la communauté internationale, tout en affirmant souhaiter un consensus.

Les paroles ne coûtent rien. Nous et la communauté internationale appelons la Russie à prendre des mesures qui soutiennent le consensus, en particulier dans un domaine aussi crucial. Si nous pensons qu'il est nécessaire cette année d'avoir deux projets de résolution pour refléter le fait que deux processus ont débuté, chacun avec son propre mandat et son propre calendrier, nous ne voyons aucune raison légitime pour la communauté

internationale de ne pas poursuivre des projets de résolution complémentaires de consensuels relatifs au cyberspace au sein de la Première Commission. Favoriser le comportement responsable des États dans le cyberspace est essentiel à la consolidation de la paix et de la sécurité internationales. Nous présentons le projet de résolution A/C.1/74/L.49 dans le but de lancer les nouvelles activités de l'ONU, en particulier celles du Groupe d'experts gouvernementaux et du Groupe de travail à composition non limitée, qui peuvent favoriser le comportement responsable des États dans le cyberspace.

Nous remercions les 46 États Membres qui ont coparrainé notre projet de résolution et demandons respectueusement le soutien de tous les États Membres de l'Organisation. Ces questions sont essentielles pour nous tous. Il est important que la communauté internationale agisse de concert et vote pour le projet de résolution A/C.1/74/L.49.

M^{me} Sánchez Rodríguez (Cuba) (*parle en espagnol*) : La délégation cubaine souhaite faire une déclaration d'ordre général sur le projet de résolution A/C.1/74/L.50, intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale », dont Cuba est coauteur et qu'elle a toujours soutenu.

Cuba soutient le projet de résolution et se félicite du début des négociations au sein du Groupe de travail à composition non limitée. Nous appelons les États Membres à voter en faveur du projet de résolution afin de démontrer leur soutien aux efforts très importants du Groupe de travail, sans aucune interférence ni prédétermination du résultat de ses travaux. Le projet de résolution reflète les préoccupations relatives au renforcement des capacités dans le domaine des technologies de l'information et des communications à des fins militaires et à leur utilisation éventuelle dans des conflits futurs. Nous reconnaissons le rôle clé de l'ONU dans la promotion du dialogue entre ses États Membres afin de parvenir à une compréhension commune de la sécurité en ce qui concerne l'utilisation des technologies de l'information et des communications et les réglementations internationales relatives aux activités des États dans ce domaine.

Notre pays a toujours promu la question cruciale des technologies de l'information et des communications dans le contexte de la sécurité internationale et souhaite qu'elle soit traitée dans un forum ouvert, transparent et inclusif qui assure la participation égale de tous les États aux discussions et à la prise de décision. Pour

Cuba, la bonne façon de répondre aux préoccupations de la communauté internationale sur cette question et de parvenir à des solutions consensuelles négociées multilatéralement est de passer par le Groupe de travail à composition non limitée. Cuba a également soutenu le lancement de négociations, sans plus tarder, dans le cadre de l'ONU, en vue de l'adoption d'un instrument international juridiquement contraignant qui nous permettra d'apporter des réponses efficaces aux principales lacunes juridiques dans le domaine de la cybersécurité et de faire face efficacement, grâce à la coopération multilatérale, aux menaces et aux défis croissants.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant que la Commission ne se prononce sur les projets de résolution et de décision relevant du groupe 5, nous allons entendre les délégations qui souhaitent expliquer leur position sur ces projets.

M. Cleobury (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais donner l'explication de position suivante au nom de la France et du Royaume-Uni.

Nous nous associons au consensus sur le projet de résolution A/C.1/74/L.29, intitulé « Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements ». Nous tenons à préciser que la France et le Royaume-Uni appliquent des réglementations nationales strictes en matière d'impact environnemental pour de nombreuses activités, y compris la mise en œuvre des accords de maîtrise des armements et de désarmement. Nous ne voyons pas de lien direct, comme l'indique le projet de résolution, entre les normes environnementales générales et la maîtrise multilatérale des armements.

Les changements climatiques sont l'un des défis les plus sérieux auxquels notre monde est confronté. Il constitue une menace pour l'environnement, la sécurité mondiale et la prospérité économique. À ce titre, le Royaume-Uni et la France sont fermement engagés dans la lutte contre les changements climatiques. À cet égard, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Accord de Paris sur les changements climatiques constituent nos feuilles de route communes pour transformer nos économies et nos modèles énergétiques. Nous réaffirmons notre attachement à la mise en œuvre intégrale du Programme 2030 et de l'Accord de Paris, ainsi que notre détermination à intensifier nos efforts pour être à la hauteur de nos ambitions et de nos responsabilités envers les générations futures.

Je voudrais également donner une explication de position au nom du Royaume-Uni et de la France sur le projet de résolution A/C.1/74/L.35, « Relation entre le désarmement et le développement ». La France et le Royaume-Uni se joindront au consensus sur ce projet de résolution. Nous soutenons l'établissement de liens pratiques efficaces entre les questions de désarmement et la politique de développement, en particulier dans le domaine des armes conventionnelles, des armes légères et de petit calibre et du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion.

Nous pensons que cela est nécessaire pour clarifier notre position sur d'autres aspects du texte. La notion de symbiose entre le désarmement et le développement nous semble contestable, étant donné que des conditions propices à une véritable maîtrise des armements et à un désarmement effectif ne dépendent pas nécessairement exclusivement du développement, comme en témoigne l'augmentation des dépenses militaires de certains pays en développement. Il n'existe pas de lien automatique entre les deux, mais plutôt une relation complexe que la notion de symbiose ne traduit pas de manière satisfaisante. En outre, l'idée selon laquelle les dépenses militaires détournent directement des fonds des besoins de développement doit être nuancée, car les investissements de défense sont également nécessaires pour assurer la paix et la sécurité qui facilitent le développement, notamment par des opérations militaires légitimes, le maintien de la paix et une meilleure réponse aux catastrophes naturelles – par exemple, les équipements aériens et maritimes.

M^{me} Mudallali (Liban), Vice-Présidente assume la présidence.

Enfin, nous considérons que le rapport (voir A/59/119) du Groupe d'experts gouvernementaux n'a pas accordé suffisamment de crédit aux actions universelles bilatérales et multilatérales dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération.

M. Laukkanen (Finlande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des États membres de l'Union européenne. L'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Canada, l'Islande, le Liechtenstein, le Monténégro, la Macédoine du Nord, la Norvège et la République de Moldova s'associent à cette déclaration.

Après un examen approfondi, nous avons décidé de voter pour le projet de résolution A/C.1/74/L.56, « Renforcement et développement du système de traités et d'accords sur la maîtrise des armements, le

désarmement et la non-prolifération ». Dans ce contexte, nous voudrions faire les remarques suivantes.

Nous sommes de fervents partisans d'un ordre mondial fondé sur des règles, avec le multilatéralisme comme principe clé et l'ONU en son centre. Le maintien de l'intégrité de ce système est indispensable pour préserver la paix et la sécurité internationales.

Nous sommes profondément préoccupés par les tensions actuelles qui secouent le dispositif international de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération. Nous devons nous efforcer de réduire les tensions, de rétablir le dialogue et la confiance, d'envisager de nouvelles mesures de transparence et de confiance, et de passer d'un esprit de confrontation à un esprit de coopération, si nous voulons régler les problèmes de sécurité mondiaux et régionaux. Il est important que toutes les parties, y compris l'auteur principal du projet de résolution A/C.1/74/L.56 – la Fédération de Russie –, contribuent de manière constructive à améliorer le contexte stratégique et à préserver et faire progresser les traités et accords de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération afin de renforcer la sécurité mondiale. À cet égard, nous réitérons notre appel à tous les États, y compris l'auteur principal du projet de résolution, à envisager d'adhérer sans délai aux conventions et traités sur les armes classiques, tels que le Traité sur le commerce des armes et la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel.

Nous sommes gravement préoccupés par le fait que certains États continuent à ne pas respecter leurs obligations internationales dans les domaines du désarmement, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements. La viabilité et l'efficacité des traités et accords de maîtrise des armements, de désarmement et de non-prolifération requièrent qu'ils soient pleinement respectés et appliqués. La communauté internationale doit veiller à ce que les contrevenants rendent des comptes, mettre fin à l'impunité des violations et faire respecter les normes mondiales. C'est pourquoi l'Union européenne a vigoureusement appuyé la mise en place d'un mécanisme international d'attribution des responsabilités permettant d'identifier les auteurs de l'utilisation d'armes chimiques et de leur demander des comptes. C'est aussi pourquoi l'Union européenne a adopté des sanctions autonomes contre l'utilisation d'armes chimiques, mais aussi contre la prolifération nucléaire et d'autres violations du droit international, notamment le recours à la force contre l'intégrité territoriale ou la souveraineté d'autres États. Des

explications détaillées de nos positions sur ces questions ont été fournies dans les déclarations que nous avons faites pendant les débats thématiques sur les autres armes de destruction massive et sur le désarmement et la sécurité régionale. Nous regrettons que l'auteur principal du projet de résolution A/C.1/74/L.56 n'ait pas inclus dans le texte ces aspects relatifs au respect.

En matière de respect, le Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire est un bon exemple. Nous avons clairement exprimé notre point de vue à cet égard durant le débat général et le débat sur les armes nucléaires. Compte tenu de l'aggravation des tensions, nous devons veiller à ne pas nous engager sur la voie d'une nouvelle course aux armements qui annulerait les réductions importantes effectuées après la fin de la guerre froide. Nous avons également souligné l'extrême importance que nous attachons au nouveau Traité de réduction des armements stratégiques et à un dialogue rapide et actif sur son avenir après 2021, ainsi que sur d'autres dispositions en matière de maîtrise des armements. Tous les pays européens ont bénéficié des processus de maîtrise des armements conventionnels et des mesures de confiance et de sécurité entrepris sous les auspices de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), et en particulier des engagements pris dans le cadre du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, du document de Vienne de 2011 et du Traité « Ciel ouvert ». Nous soulignons l'importance de mettre pleinement en œuvre ces instruments, ainsi que les meilleures pratiques contenues dans d'autres documents de l'OSCE.

Nous sommes consternés par les tentatives répétées de quelques États de contester l'autorité et l'intégrité d'organisations internationales telles que l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), y compris pendant les débats à la Première Commission. Il ne fait aucun doute que le Directeur général et le Secrétariat technique remplissent leurs fonctions au service de la communauté internationale de manière professionnelle, objective et impartiale. Nous rappelons à cet égard que la Russie a recouru au veto pour bloquer la prorogation du mandat du Mécanisme d'enquête conjoint. Nous rappelons également la cyberattaque, menée par le service de renseignement militaire russe, contre les bureaux de l'OIAC à la suite de l'attaque de Salisbury. Une fois de plus, nous soulignons les graves préoccupations que suscitent les tentatives d'affaiblir l'OIAC. Nous attendons de tous les États qu'ils réaffirment leur ferme appui politique aux

travaux de ces importantes organisations, ainsi qu'aux autres traités et conventions pertinents.

Nous exprimons notre très vive inquiétude face à la crise financière à laquelle sont confrontés un certain nombre de traités et d'accords de désarmement et de non-prolifération. Le fait que certains États parties ne respectent toujours pas leurs obligations financières met en péril le fonctionnement de ces instruments indispensables et entrave la réalisation de nouveaux progrès. Nous rappelons que les contributions mises en recouvrement font partie intégrante des obligations des États parties en vertu des traités et accords internationaux. Une fois de plus, nous invitons instamment les États parties qui ne l'ont pas encore fait à verser leurs contributions intégralement et en temps voulu, et à régler sans plus tarder les arriérés dont ils sont redevables.

Nous soulignons que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont une priorité transversale importante pour l'Union européenne, et que le programme pour les femmes et la paix et la sécurité continue de figurer en bonne place dans l'action extérieure de l'Union européenne. Les femmes doivent être pleinement associées, au moyen d'une participation active et sur un pied d'égalité, y compris dans des positions dirigeantes, aux efforts de non-prolifération et de désarmement. Nous jugeons encourageant que des considérations pertinentes en matière de genre aient été incluses dans un nombre croissant de projets de résolution de la Première Commission cette année, tout en regrettant que l'auteur principal de la résolution A/C.1/74/L.56 n'ait pas accepté d'amendements en ce sens. L'Union européenne maintiendra les questions d'égalité des sexes au premier rang des priorités de l'ONU, en ayant notamment à l'esprit le programme de désarmement du Secrétaire général et le prochain vingtième anniversaire de la résolution 1325 (2020) du Conseil de sécurité.

L'Union européenne continuera d'apporter un soutien politique et financier important aux institutions multilatérales afin de faire respecter et de renforcer les grands traités et accords internationaux, tout en favorisant l'adhésion universelle à ces derniers et en contribuant à renforcer les capacités des pays partenaires en vue d'une application efficace. Même si le système international fondé sur des règles se heurte à de multiples défis, l'Union européenne restera un partenaire solide, cohérent et fiable de l'Organisation des Nations Unies. En ces temps critiques, nous appelons

tous les États Membres à manifester leur soutien à la coopération multilatérale, non seulement en paroles mais aussi en actes.

M^{me} Delaroche (France) : Ma délégation a l'honneur de s'exprimer au nom des États-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni et de mon propre pays, la France. Je voudrais présenter une explication de position sur le projet de résolution A/C.1/74/L.15, intitulé « Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement ».

Nous soutenons ce projet de résolution car nous croyons qu'il est utile pour mettre en valeur les bénéfiques et les défis du développement de la science et de la technologie dans les domaines du désarmement, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements. Ce projet souligne à juste titre le besoin de se tenir à jour au sujet des derniers développements scientifiques et technologiques, et de réguler les transferts des technologies sensibles pour les usages pacifiques afin de prendre en compte le risque de prolifération par les acteurs étatiques ou non étatiques. Cette question est régulièrement soulevée dans de nombreuses enceintes, notamment la Convention sur certaines armes classiques, la Convention sur les armes chimiques (CIAC), la Convention sur les armes biologiques ou à la Conférence du désarmement.

Nous voudrions souligner que les droits auxquels le cinquième alinéa du préambule du projet de résolution fait référence sont ceux inscrits dans des dispositions précises d'un nombre limité de traités, notamment ceux que j'ai déjà cités, tels que la CIAC et la Convention sur les armes biologiques, ainsi que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Comme le cinquième alinéa du préambule l'énonce clairement, les États doivent exercer ces droits en accord avec leurs obligations internationales, notamment leurs obligations au titre de ces trois traités. En tant qu'États parties à ces traités, le Royaume-Uni, les États-Unis et la France mettront en œuvre leurs obligations internationales respectives et attendent des autres États qu'ils fassent de même. Il faut ajouter qu'aucun de ces trois traités ne reconnaît un droit aux technologies ou un droit aux matières sensibles.

M. Horne (Australie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de l'Australie sur le projet de résolution A/C.1/74/L.50/Rev.1, intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale ».

L'Australie est attachée à la réussite des travaux du Groupe de travail à composition non limitée et du Groupe d'experts gouvernementaux sur les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale. Bien que les deux groupes aient un objectif commun, ils ont été créés par des résolutions distinctes. Ils ont des mandats indépendants, des budgets distincts et des délais différents. Il est donc approprié, du point de vue de la procédure, que nous nous prononcions sur des projets de résolution distincts relatifs au cyberspace cette année. Notre souhait, qui était également celui d'une immense majorité, était que les deux projets de résolution soient adoptés par consensus. Nous avons participé activement et de manière constructive à la poursuite de cet objectif, et nous partageons la déception exprimée par d'autres délégations qui ont déploré que le climat ne soit pas encore propice à un retour de ce consensus.

Nous nous sommes portés coauteur du projet de résolution A/C.1/74/L.49/Rev.1, parce que c'est un texte de grande qualité et parce qu'il salue les travaux du Groupe de travail à composition non limitée et du Groupe d'experts gouvernementaux. Le texte est sensé, équilibré et orienté vers le consensus. Nous estimons qu'il reflète de manière adéquate les intérêts et les objectifs communs de tous les États Membres.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/74/L.50/Rev.1, nous avons organisé des réunions d'information et présenté des exposés à New York, Moscou et Canberra pour demander que des modifications simples soient apportées aux quatrième, dixième et douzième alinéas du préambule ainsi qu'au paragraphe 1. Toutes ces suggestions ont été faites avec l'intention de remettre le projet de résolution en conformité avec les termes convenus. Nous sommes surpris et déçus que ces changements basés sur le consensus, qui auraient augmenté la possibilité d'un appui plus large, aient été rejetés. L'Australie n'approuve pas la formulation non consensuelle. En conséquence, c'est avec un profond regret que nous ne pouvons appuyer ce projet de résolution. Cependant, si nous avons voté contre le projet de résolution équivalent l'année dernière, nous nous abstenons dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/74/L.50/Rev.1 cette année. Nous soulignons que notre décision de passer à une abstention ne doit en aucun cas être interprétée comme l'approbation d'un texte qui ne peut générer de consensus. Notre décision de nous abstenir est une illustration symbolique, à l'intention de la Commission et des États Membres, de notre attachement aux travaux

de fond du Groupe de travail à composition non limitée et du Groupe d'experts gouvernementaux ainsi qu'à la réussite de ces deux organes.

Alors que le débat de fond se poursuit, l'Australie exhorte tous les pays à mettre l'accent sur ce que nous pouvons faire pour rapprocher toutes nos positions. L'Australie estime que les points qui nous unissent en ce qui concerne le cyberspace dans le contexte de la sécurité internationale seront plus forts que ce qui semble nous diviser. La menace que l'utilisation irresponsable des technologies de l'information et des communications par les États représente pour la paix et la sécurité internationale est réelle et croissante. Il est dans l'intérêt de tous les États Membres de préserver et de promouvoir un cyberspace pacifique et stable. Il est dans notre intérêt commun de stimuler la croissance économique mondiale, de protéger la sécurité nationale et de promouvoir la stabilité internationale.

L'Australie continuera de collaborer de bonne foi avec tous les États Membres pour rétablir ensemble le consensus relatif à cette question et pour obtenir des résultats concrets et complémentaires au sein du Groupe de travail et du Groupe d'experts.

M. Belousov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie souhaite expliquer sa position sur le projet de résolution A/C.1/74/L.49/Rev.1, intitulé « Favoriser le comportement responsable des États dans le cyberspace dans le contexte de la sécurité internationale ».

Depuis le tout début de la présente session de la Première Commission, nous prônons le retour du consensus sur la question de la sécurité internationale de l'information à l'ONU, en adoptant un seul projet de résolution qui soit acceptable pour tous. Nous estimons que c'est le seul moyen logique d'orienter le débat sur cette question, qui est importante pour la sécurité internationale, vers un consensus. Nous avons proposé à maintes reprises de rédiger ce texte en collaboration avec les États-Unis. Les États-Unis ont refusé cette option. Au lieu de cela, l'année dernière, les États-Unis ont présenté un document distinct sur le même point de l'ordre du jour. Malheureusement, nous sommes de nouveau témoins d'une répétition délibérée du précédent de l'année dernière, qui compromet l'unité de la communauté internationale sur les questions liées à la sécurité internationale de l'information à l'ONU.

Notre projet de résolution vise à renforcer et à développer le processus de négociations sur la question à

l'ONU. Nous sommes convaincus que ce processus doit être envisagé dans sa globalité pour viser à atteindre les mêmes objectifs pacifiques et constructifs dans le cyberspace. Plus important encore, ce processus doit être cohérent et continu. Le document américain est basé sur une logique totalement différente – qui revient à diviser la communauté internationale suivant deux orientations, avec une date d'expiration spécifique. Dans le même temps, le Groupe de travail à composition non limitée et le Groupe d'experts gouvernementaux sur les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale ont les mêmes droits. Néanmoins, le Groupe de travail a déjà organisé deux réunions couronnées de succès alors que le Groupe d'experts ne commencera ses travaux qu'en décembre. Il est donc prématuré de parler aujourd'hui de la réussite de ses travaux.

En outre, nous ne comprenons pas l'attention excessive accordée par l'initiative des États-Unis au format du Groupe d'experts gouvernementaux, au sein duquel seuls 25 experts participent à titre personnel. Un pseudo-compromis a été proposé à la Russie. Nous sommes censés accepter tous les amendements apportés à notre projet de résolution par les États-Unis et appuyer le document américain. Quel est le sens véritable de ces amendements? Par exemple, il a été proposé que nous retirions une phrase concernant le fait que l'Assemblée générale est préoccupée par le renforcement des cybercapacités à des fins militaires. Il a également été proposé que nous ajoutions au texte de notre projet de résolution une disposition qui, de manière voilée mais évidente, suggérerait de légitimer l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins militaires offensives.

La Russie - qui en tant qu'État s'efforce, non seulement en paroles, mais également en actes, de renforcer la sécurité internationale - ne peut accepter de telles propositions, ou une proposition qui, dans le fond, diminue le rôle des négociations menées à l'ONU sur la sécurité internationale de l'information. Nous sommes fermement convaincus qu'un consensus véritable sur la question ne sera possible à l'Assemblée générale qu'en se fondant sur un document commun rédigé sur la base d'une approche pacifique, constructive et équilibrée. Cette approche a été reçue favorablement par une majorité d'États. Elle est également reflétée dans le texte de la Russie. Nous appelons les États Membres de l'ONU qui souhaitent rétablir un consensus véritable sur la question de la sécurité internationale de l'information à appuyer le projet de résolution déposé par la Russie

et à prendre une décision juste et objective en ce qui concerne le projet de texte présenté par les États-Unis, qui est publié sous la cote A/C.1/74/L.49/Rev.1.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/74/L.15, intitulé « Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/74/L.15 a été déposé par le représentant de l'Inde le 11 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/74/L.15. La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/74/L.15 est adopté.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/74/L.29, intitulé « Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/74/L.29 a été déposé le 15 octobre par l'Indonésie, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/74/L.29.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/74/L.29 est adopté.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/74/L.32, intitulé « Promotion du

multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/74/L.32 a été déposé le 15 octobre par l'Indonésie, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/74/L.32.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël, Micronésie (États fédérés de), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kiribati, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tonga, Turquie, Ukraine

Par 124 voix contre 4, avec 52 abstentions, le projet de résolution A/C.1/74/L.32 est adopté.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/74/L.35, intitulé « Relation entre le désarmement et le développement ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/74/L.35 a été déposé le 8 octobre par l'Indonésie, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/74/L.35.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/74/L.35 est adopté.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/74/L.48, intitulé « Jeunes, désarmement et non-prolifération ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/74/L.48 a été déposé par la République de Corée le 17 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans

le document A/C.1/74/L.48. La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission. Le Bangladesh, la Gambie, l'Inde et le Timor-Leste s'en sont également portés coauteurs.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :

Un vote enregistré séparé a été demandé sur le huitième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/74/L.48.

Je vais maintenant mettre aux voix cet alinéa.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de

Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Fédération de Russie, République arabe syrienne

Par 175 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le huitième alinéa du préambule est maintenu.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :

Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/74/L.48, pris dans son ensemble, est adopté.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/74/L.49/Rev.1, intitulé « Favoriser le comportement responsable des États dans le cyberspace dans le contexte de la sécurité internationale ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) :

Le projet de résolution A/C.1/74/L.49 a été déposé par les États-Unis d'Amérique le 17 octobre. Par la suite, un projet de résolution révisé, A/C.1/74/L.49/Rev.1, a été déposé le 31 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/74/L.49/Rev.1. La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission. Le Malawi s'en est également porté coauteur.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh,

Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Égypte, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Venezuela (République bolivarienne du)

S'abstiennent :

Bélarus, Burundi, Cambodge, Éthiopie, Liban, Myanmar, Palaos, République démocratique populaire lao

Par 161 voix contre 10, avec 8 abstentions, le projet de résolution A/C.1/74/L.49/Rev.1 est adopté.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/74/L.50/Rev.1, intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/74/L.50 été déposé par la Fédération de Russie le 17 octobre. Par la suite, un projet de résolution révisé, A/C.1/74/L.50/Rev.1, a été déposé le 30 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/74/L.50/Rev.1. La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission. Le Nicaragua et le Zimbabwe s'en sont également portés coauteurs.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Liban, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de

Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Ukraine

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Botswana, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Éthiopie, Finlande, France, Grèce, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lesotho, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie

Par 124 voix contre 6, avec 48 abstentions, le projet de résolution A/C.1/74/L.50/Rev.1 est adopté.

[La délégation du Turkménistan a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/74/L.51, intitulé « Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/74/L.51 été déposé par l'Allemagne et la Roumanie le 17 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/74/L.51. La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission.

Je voudrais donner lecture de l'état des incidences financières suivant, présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes des paragraphes 7 g), h) et i) du projet de résolution A/C.1/74/L.51, l'Assemblée générale

prierait le Secrétaire général de faire ce qui suit, dans les limites des ressources disponibles :

« Promouvoir des colloques et des séminaires de formation internationaux et régionaux ou sous-régionaux et aider le Secrétariat à mettre au point, avec l'appui financier et technique des États intéressés, un cours de formation en ligne destiné à expliquer l'objet du système pour l'établissement de rapports normalisés et à faciliter le dépôt en ligne sécurisé des rapports;

Rendre compte de l'expérience acquise durant ces colloques et ces séminaires de formation; »

et

« Fournir, sur demande, une assistance technique aux États Membres qui ne disposent pas des moyens voulus pour établir leurs rapports et engager les autres à apporter spontanément une aide, dans un cadre bilatéral, à ceux qui en ont besoin ».

Les dépenses pour répondre à la demande énoncée au paragraphe 7 g) seraient couvertes par les ressources fournies au titre du chapitre 4 (Désarmement) du projet de budget-programme pour l'exercice 2020 et par des ressources extrabudgétaires fournies par les États Membres intéressés.

Le rapport demandé au paragraphe 7 h) ferait partie du rapport annuel du Secrétaire général intitulé « Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires », pour lequel les dépenses au titre de la documentation sont incluses dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2020.

Les dépenses liées aux activités envisagées au paragraphe 7 i) seraient couvertes au moyen de ressources extrabudgétaires fournies par les États Membres intéressés.

En conséquence, l'adoption du projet de résolution A/C.1/74/L.51 ne devrait avoir aucune incidence sur le projet de budget-programme pour l'exercice 2020.

L'attention de la Commission est également appelée sur les dispositions de la partie VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990, et sur les résolutions subséquentes, la dernière en date étant la résolution 73/279 du 22 décembre 2018, dans lesquelles l'Assemblée réaffirme que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions

administratives et budgétaires, et que c'est à cette commission qu'il revient d'analyser en profondeur et d'approuver les ressources humaines et financières et les politiques s'y rapportant, pour que tous les programmes et activités prescrits soient exécutés intégralement et avec efficacité et efficience, et que les politiques y afférentes soient dûment appliquées.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :
Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et

d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Palaos, République populaire démocratique de Corée

Par 176 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution A/C.1/74/L.51 est adopté.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/74/L.56/Rev.1, intitulé « Renforcement et développement du système de traités et d'accords sur la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/74/L.56 a été déposé par le représentant de la Fédération de Russie le 17 octobre. Par la suite, un projet de résolution révisé, A/C.1/74/L.56/Rev.1, a été déposé le 30 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/74/L.56/Rev.1. La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :
Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark,

Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Colombie, Géorgie, Palaos, Soudan, Ukraine

Par 174 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le projet de résolution A/C.1/74/L.56/Rev.1 est adopté.

[La délégation du Soudan a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :
Je donne maintenant la parole aux délégations qui

souhaitent intervenir au titre des explications de vote ou de position après le vote.

M. Bravaco (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour donner plusieurs explications de vote après le vote.

La première concerne le projet de résolution A/C.1/74/L.56/Rev.1, au nom du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de mon propre pays, les États-Unis d'Amérique. Nous avons voté pour le projet de résolution en raison de notre profond attachement aux principes qu'il contient. Cependant, nous ne pouvons pas passer sous silence le fait que le parrainage du projet de résolution par la Russie contraste fortement avec son passé de violation de ces principes, dans l'esprit et dans les faits. Une maîtrise des armements significative diminue les risques de mauvaise perception et d'erreur de calcul en aidant à gérer la concurrence stratégique entre les États. Mais nous devons être conscients du fait que les progrès en matière de maîtrise des armements ne sont pas une fin en soi et qu'ils dépendent de l'environnement de sécurité et de la participation de partenaires volontaires. La valeur de tout accord découle du fait que les partenaires conventionnels se conforment à leurs obligations et évitent les actions qui entraînent la méfiance et les erreurs de calcul.

Dans le domaine de la maîtrise des armements, Moscou continue de violer ses obligations, sapant la confiance que les États peuvent placer dans la Russie en tant que partenaire conventionnel, y compris en ce qui concerne les traités qui ont servi les intérêts de la sécurité mondiale pendant des années. En violation flagrante de la Convention sur les armes chimiques (CAC), la Russie a utilisé un agent neurotoxique Novichok à Salisbury, au Royaume-Uni, en mars 2018. Cet attentat a fait une victime innocente, une femme; quatre autres personnes qui ont lutté pour leur vie et un beaucoup d'autres ont été en danger. La Russie a également entrepris une cyber-opération hostile contre l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques dans le but de saper cette institution établie pour faire respecter la CAC. Malgré des efforts soutenus pour réduire le rôle et le nombre des armes nucléaires, la détérioration de l'environnement de sécurité international entrave les efforts de désarmement nucléaire.

Ces dernières années, la Russie a pris des mesures qui ont aggravé le déficit de confiance envers elle. La Russie améliore et diversifie ses capacités d'armement nucléaire, et son stock nucléaire total devrait augmenter

au cours de la prochaine décennie. La Russie cherche également à mettre en place de nouveaux systèmes de livraison de matériel nucléaire qui représentent un défi stratégique pour les États-Unis et qui sont difficiles à gérer dans le cadre des accords actuels de maîtrise des armements. En mars 2018, le Président de la Fédération de Russie, M. Poutine, a dévoilé plusieurs de ces systèmes, qui comprennent un drone sous-marin à propulsion nucléaire et à capacité nucléaire à portée intercontinentale, un missile de croisière à propulsion nucléaire et à armement nucléaire à portée intercontinentale, et un missile balistique aéroporté.

La valeur de tout accord découle du fait que les partenaires conventionnels se conforment à leurs obligations et évitent les actions qui entraînent la méfiance et les erreurs de calcul. Malheureusement, les manquements répétés de la Russie à ses obligations ont créé un déficit de confiance qui remet en question notre capacité à progresser en matière de maîtrise des armements. Bien menée, la maîtrise des armements peut aider à gérer et à stabiliser les relations stratégiques et à promouvoir une plus grande transparence et prévisibilité. Nous invitons la Fédération de Russie à respecter les principes énoncés dans le projet de résolution A/C.1/74/L.56/Rev.1 et à mettre en pratique ce qu'elle prêche.

Passant maintenant au projet de résolution A/C.1/74/L.50/Rev.1, je voudrais donner une explication de vote après le vote sur les progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale. Notre principal objectif pour 2019 au sein de la Première Commission sur les questions liées au cyberspace a été le consensus. Nous espérons éviter une négociation contentieuse sur ces questions cette année car nous pensons que nos efforts devraient se concentrer sur les travaux de fond en cours du Groupe de travail à composition non limitée et du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale. Nous adoptons une approche constructive tant dans le Groupe d'experts gouvernementaux que dans le Groupe de travail à composition non limitée. Notre objectif est d'universaliser les recommandations contenues dans les trois rapports successifs du Groupe d'experts gouvernementaux (voir A/65/201, A/68/98 et A/70/174), qui ont tous été accueillis par consensus par l'Assemblée générale.

Le Groupe de travail à composition non limitée et le Groupe d'experts gouvernementaux sont deux processus distincts mais liés, chacun ayant son propre mandat, son calendrier et son budget. Par conséquent, nous pensons qu'il est approprié, du point de vue de la procédure, que la Première Commission ait deux projets de résolution distincts mais complémentaires sur la question de la cybernétique cette année, afin de saluer le début des travaux sur chacun de ces processus. Contrairement au projet de résolution A/C.1/74/L.50/Rev.1, le texte portant sur le cyberspace déposé par les États-Unis, le projet de résolution A/C.1/74/L.49/Rev.1, qui vient d'être adopté à une écrasante majorité – et nous remercions toutes les délégations de leur soutien – a été rédigé dans le but de parvenir à un consensus cette année. Il a été révisé pour intégrer les points de vue et les suggestions des autres États Membres à cette fin.

Nous avons indiqué clairement notre désir de parvenir à deux résolutions consensuelles portant sur le cyberspace au sein de la Première Commission cette année, afin de pouvoir faire un pas en avant significatif pour surmonter les résultats du vote du texte de l'année dernière. En outre, nous avons indiqué que nous étions prêts à envisager à la place des décisions d'ordre procédural qui auraient simplement pris acte du lancement des deux processus et maintenu la question à l'ordre du jour de la Première Commission l'année prochaine. Mais la Fédération de Russie n'a pas montré le moindre intérêt à oeuvrer à un consensus international.

Dès le début de la session de cette année, nous avons fait part de notre volonté de travailler avec la Russie sur le projet de résolution A/C.1/74/L.50/Rev.1, dans un effort pour parvenir à un consensus sur le texte. Bien que, globalement, nous soutenions l'idée du projet de résolution A/C.1/74/L.50/Rev.1 de se féliciter de la mise en place du Groupe de travail à composition non limitée et de l'encourager à travailler avec le Groupe d'experts gouvernementaux, nous sommes préoccupés par le fait que certaines formulations vont au-delà du seul Groupe de travail à composition non limitée voire sont controversées ou floues.

Nous avons été transparents au sujet des modifications que nous proposons pour le document A/C.1/74/L.50/Rev.1, qui étaient somme toute assez modérées. La Russie a refusé de les prendre en considération. La position inflexible de la Russie provoque une bagarre et creuse un fossé entre les États Membres alors que, cette année, la Commission aurait pu

facilement renouer avec le consensus sur les questions cybernétiques, et c'est franchement regrettable. En raison de ces problèmes, nous avons voté contre le projet de résolution A/C.1/74/L.50/Rev.1. Néanmoins, nous restons déterminés à jouer un rôle constructif au sein du Groupe de travail à composition non limitée. Toutefois nous sommes de plus en plus préoccupés par le fait que quelques États ne partagent peut-être pas l'objectif de faire avancer les questions cybernétiques à la Première Commission.

Enfin, nous voudrions expliquer notre position sur les projets de résolution A/C.1/74/L.29, intitulé « Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements », et A/C.1/74/L.35, intitulé « Relation entre le désarmement et le développement ». Les États-Unis n'ont pas participé au vote sur le projet de résolution A/C.1/74/L.29. Les États-Unis appliquent une réglementation nationale stricte en matière d'impact sur l'environnement pour de nombreuses activités, y compris l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements. Nous ne voyons pas de lien direct, contrairement à ce qui est indiqué dans le projet de résolution, entre les normes environnementales générales et la maîtrise des armements sur le plan multilatéral et nous ne considérons pas qu'il s'agit d'une question relevant de la Première Commission.

Nous n'avons pas non plus pris part à l'adoption par consensus du projet de résolution A/C.1/74/L.35. Mon gouvernement estime que le désarmement et le développement sont deux questions distinctes. En conséquence, nous ne nous considérons pas liés par le document final de la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement, adopté en septembre 1987.

M. Nasir (Malaisie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de la Malaisie sur les projets de résolution A/C.1/74/L.49/Rev.1 et A/C.1/74/L.50/Rev.1.

La Malaisie a voté pour le projet de résolution A/C.1/74/L.49/Rev.1, intitulé « Favoriser le comportement responsable des États dans le cyberspace dans le contexte de la sécurité internationale », et pour le projet de résolution A/C.1/74/L.50/Rev.1, intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale ». Nous pensons que ces deux projets de résolution sont utiles pour faire avancer le discours mondial dans ce domaine, dans le cadre du point 93 de

l'ordre du jour, « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale ».

La Malaisie estime que, pour réaliser des progrès tangibles dans ce domaine, le Groupe d'experts gouvernementaux et le Groupe de travail à composition non limitée se complètent. Tous deux constituent des plates-formes efficaces pour mener des travaux essentiels dans un esprit de transparence, d'ouverture, de pragmatisme, de collaboration et de confiance mutuelle. À cet égard, la Malaisie réaffirme la nécessité d'une coopération multilatérale pour définir la voie à suivre dans le domaine de la cybersécurité. Il est impératif que toutes les parties trouvent un terrain d'entente pour aborder un domaine qui préoccupe beaucoup la communauté internationale tout entière.

À l'avenir, il faut espérer que la Commission retrouvera son unité sur la question de la cybersécurité, avec un large appui des États Membres, comme les années précédentes. Nous pouvons néanmoins faire fond sur les deux projets de résolution qui ont été adoptés par la Commission, si les États Membres poursuivent des discussions constructives à l'avenir.

M^{me} Jáquez Huacuja (Mexique) (*parle en espagnol*) : La délégation mexicaine a voté pour le projet de résolution A/C.1/74/L.56/Rev.1, intitulé « Renforcement et développement du système de traités et d'accords sur la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération ». Nous remercions la Russie d'avoir proposé ce texte.

Nous appuyons le message principal du projet de résolution consistant à appeler au respect des divers traités et accords de désarmement dans leur intégralité et sans conditions. Néanmoins, ma délégation souhaite qu'il soit pris acte du fait que le Mexique se dissocie du paragraphe 8 du texte, car l'affirmation selon laquelle les instruments multilatéraux dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération sont fondés sur le consensus ou sont, par nature, consensuels n'est ni exacte ni vraie. Au contraire, chaque traité, chaque instance a sa propre dynamique et ses propres règles, et la règle dite du consensus n'est pas le dénominateur commun. Nous devons rappeler que le consensus est toujours souhaitable lorsqu'on cherche à parvenir à un accord, mais il ne doit pas être confondu avec l'unanimité ni utilisé comme un veto ou pour justifier la paralysie de diverses instances.

M. Moreno (Israël) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer le vote de ma délégation sur le projet

de résolution A/C.1/74/L.50/Rev.1, intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale ».

Israël a voté contre le projet de résolution A/C.1/74/L.50/Rev.1 pour plusieurs raisons de fond et tient à faire consigner les points suivants. Israël estime que les discussions du Groupe de travail à composition non limitée devraient venir étayer les autres efforts, et non faire double emploi ou nuire à ceux-ci, y compris ceux entrepris à l'ONU, en particulier, par le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale. En outre, le rapport de 2015 de ce Groupe d'experts (voir A/70/174) a reflété un consensus autour de l'idée de promouvoir une compréhension commune grâce à des discussions sur des normes volontaires non contraignantes qui pourraient être élaborées en tant que recommandations complémentaires à l'intention des États. Ces normes sont et doivent continuer à être considérées comme subordonnées au droit international.

Israël estime également qu'il est essentiel de maintenir l'approche et le langage convenus et de s'abstenir d'ajouter de nouveaux éléments qui ne font pas l'objet d'un accord, tels que le fait de qualifier le processus de « négociation », comme le projet de résolution le fait dans plusieurs de ses paragraphes. Il est regrettable que le texte du projet de résolution outre passe son mandat à cet égard.

M. Li Nan (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine a voté contre le projet de résolution A/C.1/74/L.49/Rev.1, et nous voudrions expliquer brièvement notre position.

La Chine a toujours été favorable à ce que l'ONU joue un rôle central dans la défense de la cybersécurité et l'établissement de règles internationales régissant le cyberspace. Nous participons de façon constructive et approfondie au processus relatif à la cybersécurité, dans le cadre de l'ONU. Ces dernières années, plusieurs groupes d'experts gouvernementaux sur la sécurité informatique ont été créés et un consensus important s'est dégagé, salué largement par la communauté internationale, car il s'agit d'une contribution active à l'élaboration de règles internationales en matière de cyberspace.

Cette année, l'ONU a lancé deux processus, celui du Groupe de travail à composition non limitée et celui du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des

télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale. Le Groupe de travail à composition non limitée, qui consacre la mise en place du premier processus intergouvernemental sur la question de la cybersécurité au sein des Nations Unies, avec une large participation de tous les États Membres, constitue déjà en soi un succès. C'est également la première fois que l'ensemble des États Membres de l'ONU, en particulier les pays en développement, expriment leurs vues sur le cyberspace, d'où l'importance particulière de cette démarche. Cependant, un pays spécifique a perpétué sa pratique de l'année dernière, qui consiste à créer une concurrence entre les deux projets de résolution sur la sécurité de l'information, ce qui ne permet pas de maintenir le consensus de la communauté internationale concernant la sécurité de l'information.

La Chine prend note des révisions apportées au texte final du projet de résolution. Nous nous devons néanmoins de souligner que la formulation n'est pas la seule chose qu'il convient de réviser. Plus important encore, l'attitude politique qui revient à traiter les deux processus différemment doit changer. Nous appelons le pays concerné à s'associer à la Chine et à la grande majorité des pays pour promouvoir ensemble la complémentarité entre les deux processus, et ce afin de garantir des progrès sur les deux fronts.

M. Cleobury (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je fais la présente déclaration au nom du Royaume-Uni et du Canada pour expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/74/L.50/Rev.1, intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale ».

Nous saluons les travaux importants entamés en septembre de cette année à la première session de fond du Groupe de travail à composition non limitée, et nous attendons avec intérêt la première réunion du sixième Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale, en décembre. Nous espérons éviter un débat houleux à la Première Commission cette année, et nous estimons que nos efforts doivent être axés sur nos travaux de fond en cours. Nous maintenons une approche positive et pragmatique à l'égard des deux processus, tout en nous appuyant sur les recommandations figurant dans les rapports de consensus des précédents Groupes d'experts gouvernementaux, que l'Assemblée générale a tous accueillis avec satisfaction. Nous sommes attachés à la réussite de ces deux processus.

Nous sommes au point de départ des deux processus, qui ont des mandats distincts mais alignés, autorisés par deux résolutions différentes, avec des calendriers d'achèvement différents. C'est pourquoi il est approprié, sur le plan de la procédure, d'avoir de nouveau deux projets de résolution cette année. Néanmoins, nous reconnaissons également qu'il est crucial de veiller à ce que les deux processus restent bien alignés, et c'est pourquoi nous espérons pouvoir appuyer les deux projets de résolution et nous voulions qu'ils soient adoptés par consensus, sans être mis aux voix. À cette fin, nous avons participé à un dialogue approfondi sur les deux projets de résolution au cours des derniers mois, afin de trouver un terrain d'entente et de nous inspirer d'un texte déjà approuvé par consensus à la Première Commission et à l'Assemblée générale.

Le projet de résolution A/C.1/74/L.49/Rev.1 ne contient que des dispositions déjà approuvées, et c'est pourquoi nous nous en sommes portés coauteur et nous avons voté pour ce texte. Le projet de résolution salue les travaux du Groupe de travail à composition non limitée et du Groupe d'experts gouvernementaux. Nous avons participé de manière constructive au débat sur le projet de résolution A/C.1/74/L.50/Rev.1, proposant des amendements conformes à la formulation consensuelle qui nous aurait permis de l'appuyer. Il est décevant qu'aucun de ces amendements n'ait été pris en compte. L'introduction de dispositions qui dépassent le mandat du Groupe de travail, portent préjudice au débat ou sont d'une manière ou d'une autre polémiques ou indéfinies ne peut être considérée comme une avancée réelle vers le consensus.

Nous avons déjà indiqué que les choix que nous faisons ensemble, en tant qu'Assemblée générale composée de 193 membres, contribueront à définir le développement du cyberspace et la nature de la paix et de la sécurité au XXI^e siècle. Nous avons pris l'engagement collectif de maintenir la paix et la sécurité internationales ainsi que de promouvoir et de respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous. Nous sommes fermement convaincus que la communication nous mènera au consensus. Plus nous écoutons, plus nous apprenons. Le Royaume-Uni et le Canada sont disposés à écouter et à apprendre, mais ils ne doivent pas être les seuls.

Il est profondément décevant que nous ne soyons pas parvenus à un consensus véritable cette fois-ci. Mais nos deux pays restent attachés à des processus complémentaires productifs. Compte tenu de nos

réerves par rapport à la formulation non consensuelle de ces paragraphes, c'est avec un profond regret que nous avons dû voter contre le projet de résolution A/C.1/74/L.50/Rev.1. Ce vote reflète notre opposition à la formulation de ce projet de résolution, et non au processus du Groupe de travail en soi. Ce double processus peut et doit réussir si toutes les parties collaborent de bonne foi et s'appuient sur l'engagement constructif et l'atmosphère positive qui régnaient au sein du premier Groupe de travail afin de rétablir le consensus sur cette question.

M. Khan (Pakistan) (*parle en anglais*) : Nous nous sommes ralliés au consensus sur le projet de résolution A/C.1/74/L.15, intitulé « Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement ». Je tiens cependant à expliquer la position de notre délégation concernant les droits à la mise au point, à la fabrication, au transfert et à l'emploi de technologies à des fins pacifiques, qui sont mentionnés au cinquième alinéa du préambule du projet de résolution.

La science et la technique ont été reconnues en tant que moteurs essentiels à la réalisation des objectifs de développement durable. En conséquence, chaque pays a le droit inaliénable et inhérent de mettre au point, d'utiliser et d'acquérir des technologies pour le développement socioéconomique et de s'attaquer aux problèmes des changements climatiques, des maladies, de l'accès à l'eau et à l'énergie et de la sécurité alimentaire. Les préoccupations en matière de prolifération ne doivent pas devenir un prétexte pour refuser l'accès aux techniques à double usage, en particulier dans les cas où les États récepteurs sont prêts à fournir des garanties de non-détournement. Ces dénis sont souvent fondés sur des motifs politiques, la non-prolifération n'étant qu'une préoccupation secondaire. Il est important que le droit d'accès aux technologies aux fins du développement socioéconomique soit garanti sur une base non discriminatoire. Nous estimons que les accords internationaux auxquels nous sommes partie, ainsi que les obligations internationales contractées par les pays respectifs, sont pertinents.

M. Leopoldino (Brésil) (*parle en anglais*) : Ma délégation a demandé la parole pour expliquer son vote sur les projets de résolution A/C.1/74/L.15, A/C.1/74/L.49/Rev.1 et A/C.1/74/L.50/Rev.1.

Le Brésil a coparrainé et appuyé le projet de résolution A/C.1/74/L.15, intitulé « Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité

internationale et du désarmement », illustrant ainsi sa participation active à toutes les délibérations sur les incidences des évolutions scientifiques et techniques sur la sécurité internationale et le désarmement. Au cours de l'année écoulée, le Brésil a participé activement aux délibérations officielles en vue d'inclure au projet de résolution une référence au droit des États de mettre au point, de fabriquer ou d'acquérir d'une manière ou d'une autre, de conserver, de transférer ou d'utiliser les technologies à des fins pacifiques, conformément aux obligations internationales.

En reconnaissance des efforts consentis par la délégation indienne, en tant que principale rédactrice, pour maintenir le consensus sur le projet de résolution, ma délégation a accepté la formulation du cinquième alinéa du préambule de la résolution adoptée en 2017 (résolution 72/28). Même si ce n'est pas idéal, nous estimons que cette formulation contribue à une approche plus équilibrée concernant les questions que couvre la résolution. À cet égard, notre délégation rappelle que le droit des États à mettre au point, fabriquer, transférer et utiliser les technologies à des fins pacifiques est explicitement et incontestablement reconnu dans l'article X de la Convention sur les armes biologiques, les articles VI et X de la Convention sur les armes chimiques, l'article IV du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et le vingt-et-unième alinéa du préambule du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. En ce qui concerne le quatrième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/74/L.15, notre délégation note que la référence à la nécessité de réglementer les transferts de technologies à des fins pacifiques pour lutter contre le risque de prolifération par des États ou des acteurs non étatiques se rapporte aux dispositions spécifiques des obligations internationales pertinentes contractées par chaque État.

Pour ce qui est des projets de résolution A/C.1/74/L.49/Rev.1 et A/C.1/74/L.50/Rev.1, ma délégation a demandé la parole afin d'expliquer pourquoi elle a voté pour chacun d'eux. Le Brésil regrette profondément que la Première Commission ait une fois de plus été contrainte de se prononcer sur deux projets de résolution concurrents portant sur la même question. Notre délégation a participé à toutes les consultations organisées par les auteurs des deux projets de résolution et n'a cessé d'appeler au dialogue et à une coopération ouverte entre eux, en vue soit d'unifier les deux textes soit de les modifier de manière à ce qu'ils puissent être adoptés par consensus. Étant donné qu'aucune de ces deux options ne s'est matérialisée et pour montrer

son attachement sans équivoque aux deux processus de dialogue en cours, à savoir le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale et le Groupe de travail à composition non limitée, le Brésil a voté pour les deux projets de résolution.

Malgré l'impossibilité de parvenir à un consensus dans ce contexte, nous sommes encouragés par le fait que les auteurs ont modifié leurs propositions de manière à ce que les deux projets de résolution comportent des références positives et sur un pied d'égalité au Groupe d'experts gouvernementaux et au Groupe de travail à composition non limitée. À l'avenir, il est essentiel que tous les participants fassent preuve de la plus grande souplesse possible et d'un esprit constructif au sein de ces deux groupes, afin de garantir l'adoption des rapports et des recommandations par consensus et leur approbation par l'Assemblée générale. En outre, nous espérons qu'à mesure que les travaux des deux groupes progresseront, la Première Commission reprendra sa pratique consistant à adopter un seul projet de résolution sur la question des technologies de l'information et des communications et de la sécurité internationale. Nous invitons donc les auteurs des deux projets de résolution à ne ménager aucun effort à cet effet à la prochaine session.

M. Callis Giragossian (Chili) (*parle en espagnol*) :

Le Chili voudrait expliquer son vote après le vote sur les projets de résolution relatifs à la cybersécurité, à savoir A/C.1/74/L.49/Rev.1 et A/C.1/74/L.50/Rev.1, étant donné que mon pays est l'un des auteurs du projet de résolution A/C.1/74/L.49/Rev.1, intitulé « Favoriser le comportement responsable des États dans le cyberspace dans le contexte de la sécurité internationale ». À cet égard, le Chili comprend que les deux processus se complètent et renforcent la structure multilatérale de cybersécurité. C'est pourquoi mon pays a voté pour les deux projets de résolution.

M. Grigoryan (Arménie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de la délégation arménienne sur les projets de résolution contenus dans les documents A/C.1/74/L.32, A/C.1/74/L.33 et A/C.1/74/L.35, en ce qui concerne la référence à la dix-huitième Réunion ministérielle à mi-mandat du Mouvement des pays non alignés, tenue à Bakou du 3 au 6 avril 2018.

Nous regrettons de devoir dire que le paragraphe 577 du document final de la Réunion ministérielle va à l'encontre des approches adoptées

de longue date par la communauté internationale et contient des formulations tendancieuses et partiales qui déforment l'essence du conflit du Haut-Karabakh et les principes de son règlement pacifique. La formulation du document final sur le conflit du Haut-Karabakh ne respecte pas non plus les principes qui sont au cœur du Mouvement, en particulier le droit des peuples à l'autodétermination. À cet égard, l'Arménie exhorte les États membres du Mouvement des pays non alignés à faire preuve de respect à l'égard des négociations, et à agir conformément à l'esprit, à la logique et au déroulement du processus de paix fondé sur les normes et principes du droit international, la Charte des Nations Unies et l'Acte final d'Helsinki, notamment l'égalité de droits des peuples et leur droit à disposer d'eux-mêmes qui constituent des principes essentiels pour le règlement pacifique du conflit du Haut-Karabakh. Nous les engageons également instamment à rejeter toute tentative faite par un État Membre en particulier d'utiliser à mauvais escient la plate-forme du Mouvement des pays non alignés pour déformer et dénaturer le processus de paix au Haut-Karabakh.

À la lumière de ce qui précède, la délégation arménienne souhaiterait faire part de ses réserves concernant tous les paragraphes des projets de résolution de la Première Commission contenant une référence à la Réunion ministérielle à mi-parcours du Mouvement des pays non alignés, qui s'est tenue à Bakou. En conséquence, l'Arménie se dissocie de ces paragraphes.

M. Laukkanen (Finlande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des États membres de l'Union européenne au sujet du projet de résolution A/C.1/74/L.50/Rev.1, intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale ».

L'Albanie, la République de Macédoine et le Monténégro, pays candidats; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange membres de l'Espace économique européen, et la République de Moldova s'associent à cette déclaration.

Compte tenu de nos réserves sur le libellé non consensuel du projet de résolution A/C.1/74/L.50/Rev.1, c'est avec grand regret que les États membres de l'Union européenne ne sont pas en mesure d'appuyer ce texte. Nous nous félicitons de la reprise des discussions de l'ONU sur les questions relatives au cyberspace en 2019 et réaffirmons notre engagement à travailler à la fois au sein du Groupe d'experts gouvernementaux

chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale et du Groupe de travail à composition non limitée de manière complémentaire et coordonnée afin de promouvoir les réalisations cumulées des précédents groupes d'experts gouvernementaux et d'en tirer parti.

Nous nous félicitons du travail accompli à ce jour dans le cadre du Groupe de travail à composition non limitée, qui constitue une plate-forme très utile pour échanger des vues et contribuer à une meilleure compréhension commune des voies et moyens de faire face aux menaces et de promouvoir un comportement responsable des États en ce qui concerne les questions liées au cyberspace. Nous saluons également les consultations menées par le Groupe d'experts gouvernementaux avec les États Membres de l'ONU, ainsi qu'avec d'autres parties prenantes, notamment par l'intermédiaire d'organisations régionales telles que l'Union africaine, l'Union européenne, l'Organisation des États américains, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et le Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est. Nous attendons avec intérêt les discussions qui auront lieu dans le cadre des deux processus – les consultations du Groupe d'experts gouvernementaux et les consultations multipartites du Groupe de travail à composition non limitée – ainsi que la poursuite du dialogue avec les organisations non gouvernementales, le secteur privé, la société civile, les milieux techniques et le monde universitaire en décembre.

Nous avons espéré éviter cette année des débats susceptibles de prêter à controverse au sein de la Première Commission, car nous pensons que nos efforts doivent se concentrer sur les travaux de fond en cours. L'Union européenne aurait donné la priorité à une approche cohérente et consensuelle qui réaffirme les points de vue fondés sur le consensus, y compris le travail effectué sur les précédents projets de résolution de la Première Commission qui ont généralement fait l'objet d'un consensus, afin d'éviter de compromettre les discussions en cours.

Nous convenons qu'il est important de réaffirmer les points de vue consensuels exprimés dans les rapports précédents du Groupe d'experts gouvernementaux et les projets de résolution qui s'y rapportent. Nous rappelons que, dans le cadre du Groupe de travail à composition non limitée, il était largement admis que nous ne partirions pas de zéro. Nous regrettons que les auteurs du projet de résolution A/C.1/74/L.50/Rev.1 aient

choisi d'inclure un libellé qui, par le passé, n'a pas fait l'objet d'un consensus dans le cadre de la Première Commission, malgré l'invitation de nombreux États à revenir à un libellé fondé sur le consensus.

Nous avons réaffirmé à maintes reprises notre volonté de discuter du projet de résolution afin de parvenir à un consensus. Nous déplorons la situation actuelle. Nous sommes déçus du résultat, mais saluons tous les efforts déployés au sein de la communauté de l'ONU pour travailler dans les deux processus de manière complémentaire et sur la base d'une approche constructive, sans préjuger de l'issue des discussions consensuelles au sein des deux groupes. C'est dans ce sens que nous avons participé de manière constructive aux délibérations sur le projet de résolution A/C.1/74/L.50/Rev.1, l'auteur proposant des modifications mineures conformes à la formulation consensuelle qui nous aurait permis de l'appuyer, d'autant plus que deux processus sont maintenant en cours. Il est décevant qu'aucun de ces amendements mineurs n'ait été intégré dans le projet final.

Pour terminer, l'Union européenne et ses États membres se réjouissent à l'idée de continuer à participer de façon constructive aux délibérations du Groupe d'experts gouvernementaux et du Groupe de travail à composition non limitée, en vue de promouvoir un cyberspace ouvert, libre, stable et sûr dans lequel les droits de l'homme, les libertés fondamentales, l'état de droit et le droit international sont pleinement respectés et défendus. L'Union européenne et ses États membres se félicitent des projets de résolution A/C.1/74/L.50/Rev.1 et A/C.1/74/L.49/Rev.1, tout comme ils appuient le Groupe d'experts gouvernementaux et le Groupe de travail à composition non limitée. L'Union européenne œuvrera avec tous les États Membres de l'ONU pour mener à bien les débats de l'ONU en vue de parvenir au consensus au sein de la Première Commission.

M^{me} Skerten (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de la Nouvelle-Zélande sur le projet de résolution A/C.1/74/L.50/Rev.1.

La Nouvelle-Zélande espère que toutes les délégations ici présentes ont un objectif commun, à savoir assurer un environnement en ligne pacifique et stable. La meilleure façon de progresser vers cet objectif est de travailler dans un esprit de compromis et de coopération. En conséquence, la Nouvelle-Zélande s'attendait à ce qu'il y ait consensus sur les projets de résolution de cette année relatifs au cyberspace. Il est

regrettable que cela se soit révélé impossible et que les amendements qui auraient permis d'obtenir ce résultat souhaitable n'aient pas été acceptés.

Nous avons espéré que le projet de résolution dont est saisie la Première Commission ferait fond sur les discussions constructives et positives qui ont eu lieu lors de la session du Groupe de travail à composition non limitée en septembre. Cependant, en l'état, le projet de résolution A/C.1/74/L.50/Rev.1 conserve une formulation qui nous préoccupe au point que nous ayons dû nous abstenir dans le vote. Le texte ne se concentre pas sur les points sur lesquels nous sommes tous d'accord et que nous souhaiterions voir développés davantage dans notre intérêt collectif.

Pour sa part, la Nouvelle-Zélande, en tant que membre actif du Groupe de travail, continuera assurément à œuvrer de manière positive à l'obtention de résultats concrets et pratiques appuyant la stabilité dans le cyberspace. Bien que nous ne soyons pas membres du processus du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale, nous sommes convaincus qu'il s'attachera lui aussi à obtenir des résultats significatifs, en faisant fond sur le travail de qualité accompli par les précédents Groupes d'experts. Nous attendons avec intérêt de travailler, dans un esprit de coopération constructive, avec tous nos partenaires dans le cadre du processus du Groupe de travail à composition non limitée et dans nos échanges avec les membres du Groupe d'experts gouvernementaux.

M. Takamizawa (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/74/L.50/Rev.1, intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale ». Deux projets de résolution relatifs au cyberspace—A/C.1/74/L.49/Rev.1 et A/C.1/74/L.50/Rev.1—ont été présentés à la Première Commission. Le Japon souhaitait sincèrement que l'adoption par consensus des deux textes soit possible après de nouvelles révisions et des discussions complémentaires.

Toutefois, le projet de résolution A/C.1/74/L.50/Rev.1 contient certaines formulations que nous ne pouvons pas appuyer. Il est regrettable que les révisions et amendements proposés par plusieurs États pour faire en sorte que des formulations non consensuelles puissent réunir le consensus n'aient pas été incorporés dans le projet de résolution. Le Japon a

donc été contraint de s'abstenir dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/74/L.50/Rev.1.

Le Japon continuera de prendre une part constructive aux processus liés au Groupe de travail à composition non limitée et au Groupe d'experts gouvernementaux consacrés à l'examen des progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale et espère que des échanges positifs – j'insiste : des échanges positifs – seront privilégiés dans les discussions sur la cybersécurité aux Nations Unies.

M. Masméjean (Suisse) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer notre vote sur plusieurs projets de résolution.

Je commencerai par expliquer notre vote sur les projets de résolution A/C.1/74/L.49/Rev.1 et A/C.1/74/L.50/Rev.1. Nous avons voté pour ces deux textes. Notre position s'appuie sur les faits nouveaux positifs intervenus depuis l'adoption de deux projets de résolution concurrents sur la question de l'informatique et des télécommunications en 2018, qui ont donné le coup d'envoi de deux processus distincts. Nous nous félicitons en particulier que la première session de fond du Groupe de travail à composition non limitée ait été constructive. Nous espérons qu'elle aura amorcé une tendance qui prévaudra tout au long des travaux du Groupe de travail à composition non limitée et du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale. Nous sommes également encouragés par le fait que les deux projets de résolution accueillent les deux processus avec satisfaction.

Notre position est également éclairée par le fait que la Suisse joue un rôle actif dans ces deux groupes. Par notre vote, nous espérons souligner l'importance des deux processus pour assurer une cohérence et parvenir à un résultat positif. Certes, nous avons voté pour les deux projets de résolution, mais nous tenons à souligner les points suivants.

Nous sommes convaincus qu'il est très important que la Première Commission revienne au consensus. Nous regrettons que cela n'ait pas été possible cette année. Nous avons voté pour le projet de résolution A/C.1/74/L.49/Rev.1 car il reflète les textes précédents et repose pour l'essentiel sur des formulations consensuelles de longue date. Bien que nous ayons également voté pour le projet de résolution A/C.1/74/L.50/Rev.1, nous pensons

qu'il aurait pu obtenir un appui plus important – même sans être adopté par consensus – s'il avait davantage fait fond sur des formulations convenues et s'il avait fidèlement reflété les résultats de consensus obtenus par les précédents Groupes d'experts. Nous regrettons que cela n'ait pas été possible et que les modifications correspondantes n'aient pas été apportées, notamment en ce qui concerne les dixième et douzième alinéas du préambule. L'absence de référence aux rapports des Groupes d'experts gouvernementaux de 2013 et 2015 (voir A/68/98 et A/70/174, respectivement), adoptés par consensus à l'Assemblée générale, dessert le projet de résolution. En particulier, nous aurions souhaité que soit confirmé le fait que le corpus de droit international en vigueur s'applique aux activités des États dans le cyberspace.

De notre point de vue, la promotion d'un ordre juridique international robuste dans le cyberspace est essentielle pour prévenir les conflits et pérenniser la paix dans le cyberspace, ainsi que pour assurer la stabilité et la responsabilisation. Nous espérons que nous serons en mesure, à l'avenir, de faire fond sur les faits nouveaux positifs survenus au cours de l'année écoulée et que la Commission parviendra à retrouver le consensus sur la question de l'informatique et des télécommunications. Nous entendons continuer d'appuyer les efforts dans ce sens, ainsi que toutes les initiatives qui visent à faire en sorte que le Groupe de travail à composition non limitée et le Groupe d'experts gouvernementaux obtiennent des résultats positifs.

(*l'orateur poursuit en français*)

Je vais maintenant expliquer notre vote concernant le projet de résolution A/C.1/74/L.56, intitulé « Renforcement et développement du système de traités et d'accords sur la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération ». Nous avons voté pour ce projet de résolution en raison de notre conviction de l'importance centrale de l'ordre international basé sur des règles dans la préservation de la paix et de la sécurité internationales. Nous partageons pleinement la préoccupation, exprimée dans le projet de résolution, concernant l'impact sur la sécurité internationale de toute atteinte aux normes et accords dans le domaine de la maîtrise des armements, du désarmement et de la non-prolifération. Si un tel projet de résolution peut être un moyen de renouveler notre engagement et d'exprimer un soutien aussi large que possible pour les normes, instruments et régimes existants, nous nous voyons dans l'obligation de souligner que nous

voyons un contraste marqué entre les orientations de ce projet de résolution et un certain nombre d'actions et de développements récents. En particulier, la Suisse regrette que le Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire de 1987 n'ait pu être préservé. Le développement de nouveaux missiles de croisière, qui a soulevé des questions quant à la conformité avec cet instrument, et qui a été suivi par son abrogation, souligne la tendance préoccupante à un désengagement, voire au peu de cas fait à l'endroit de normes, règles et accords d'importance.

Une autre préoccupation centrale concerne la violation de l'interdiction de longue date de l'arme chimique, en particulier au regard de son emploi répété en Syrie. À ce sujet, l'objection faite à l'établissement d'un mécanisme servant à identifier l'origine des armes chimiques utilisées en Syrie, ainsi que les parties qui en sont responsables, vont, à notre sens, à l'encontre des principales considérations du projet de résolution A/C.1/74/L.56.

Enfin, concernant ce projet, notre attente serait que les parrains du texte publié sous la cote A/C.1/74/L.56 et, de fait, l'ensemble des États, fassent preuve de l'engagement nécessaire afin de garantir le respect des normes existantes, de réduire les tensions et de préserver l'ordre international basé sur des règles.

M^{me} Sánchez Rodríguez (Cuba) (*parle en espagnol*) : Nous prenons la parole pour expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/74/L.49/Rev.1. La délégation cubaine a voté contre ce projet de résolution, intitulé « Favoriser le comportement responsable des États dans le cyberspace dans le contexte de la sécurité internationale ». Nous estimons que l'auteur principal du texte aurait dû faire preuve de souplesse et présenter un texte conjointement avec la Fédération de Russie, ce qui aurait permis de restaurer le consensus sur cette question.

Comme nous l'avons déclaré lors des consultations, il n'est pas nécessaire d'élaborer un projet de résolution sur le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale, dans la mesure où il n'a pas commencé ses travaux de fond, ce qui nous a à nouveau amenés à nous polariser sur la question. Nous sommes opposés aux projets de résolution parallèles qui se font concurrence et cherchent à diviser la communauté internationale.

Bien que des révisions aient été apportées au projet de résolution, son approche du Groupe de travail à composition non limitée n'est pas équilibrée. Le Groupe de travail est le forum approprié et, sans aucun doute, le mieux adapté pour aborder la question d'une manière transparente, inclusive, multilatérale, démocratique et ouverte, avec la participation pleine et égale de tous les États Membres. Nous rappelons que les Groupes d'experts qui travaillent sur cette question ont épuisé les discussions sur l'applicabilité du droit international dans l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et des télécommunications (TIC) sans parvenir à un consensus sur les mesures urgentes nécessaires pour empêcher l'utilisation clandestine ou illégale par des individus, des organisations et des États des systèmes d'information d'autres nations pour attaquer des pays tiers.

C'est pourquoi nous sommes très préoccupés par la position du principal auteur du projet de résolution A/C.1/74/L.49/Rev.1, qui encourage un comportement responsable des États dans le cyberspace tout en développant des opérations et des capacités cyber-offensives dans le cyberspace et une doctrine militaire qui autorise l'utilisation d'armes cybernétiques offensives et la possibilité de mener nos cyberattaques pour dissuader ses adversaires. Nous sommes opposés à ce qu'une équivalence soit établie entre ce qui est considéré comme une utilisation malveillante des TIC et le concept d'attaque armée qui cherche à légitimer l'applicabilité présumée de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. Nous rejetons toutes les tentatives visant à transformer le cyberspace en un théâtre d'opérations militaires ou à légitimer dans ce contexte des actions punitives et unilatérales en réponse aux allégations d'utilisation malveillante des TIC. Nous devons promouvoir les utilisations pacifiques des TIC ainsi que la coopération et le dialogue entre tous les États pour relever les défis dans ce domaine. À notre avis, le projet de résolution A/C.1/74/L.49/Rev.1 ne répond pas à ces objectifs.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote sur le groupe 5, « Autres mesures de désarmement et sécurité internationale ».

La Commission va maintenant passer au groupe de questions 6, « Désarmement et sécurité sur le plan régional ».

Je donne d'abord la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration d'ordre général ou

présenter de nouveaux projets de résolution ou des projets de résolution révisés au titre du groupe 6. Les déclarations sont limitées à cinq minutes.

Je donne la parole à l'observatrice de l'Union européenne.

M^{me} Vlădulescu (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. La Turquie, la République de Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie, pays candidats, la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel, ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova et la Géorgie s'associent sur cette déclaration.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/72/L.9, « Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée », l'Union européenne tient à faire la déclaration suivante.

Nous prenons note du paragraphe 5, qui a de nouveau été inclus afin de maintenir le consensus sur cet important projet de résolution, et qui Invite tous les États de la région de la Méditerranée qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à tous les instruments juridiques relatifs au désarmement et à la non-prolifération issus de négociations multilatérales qui sont en vigueur, de manière à créer les conditions nécessaires au renforcement de la paix et de la coopération dans la région.

Nous tenons à souligner que cette référence aux instruments juridiques en vigueur n'implique pas un changement de notre position de longue date en faveur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), qui n'est malheureusement pas encore entré en vigueur. La promotion de l'universalisation et de l'entrée en vigueur rapide du TICE est l'une des principales priorités de l'Union européenne. Les 28 États membres de l'Union européenne ont tous ratifié le Traité et demeurent fermement engagés à œuvrer en vue de la réalisation de ses objectifs. L'Union européenne a également continué à apporter un soutien financier important aux activités de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires afin de renforcer ses capacités de surveillance et de vérification.

L'Union européenne appelle de nouveau tous les États qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier le TICE sans conditions préalables ni retard. Cet appel s'adresse en particulier aux huit autres États visés à l'annexe 2 dont la ratification est essentielle pour l'entrée en vigueur du Traité. Nous nous félicitons de

la dernière ratification, par le Zimbabwe, qui porte le nombre de ratifications à 168 États.

En attendant l'entrée en vigueur du TICE, nous demandons à tous les États de maintenir les moratoires sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires ou tout autre type d'explosion nucléaire et de s'abstenir de toute action susceptible de porter atteinte à l'objet et au but du Traité. À cet égard, nous appelons la République populaire démocratique de Corée à maintenir la suspension des essais nucléaires qu'elle a annoncée et à signer et ratifier sans délai le TICE.

Les explosions expérimentales d'armes nucléaires et toutes autres explosions nucléaires, représentent une grave menace pour la paix et la sécurité internationales et portent atteinte au régime mondial de non-prolifération. Il est important que tous les États signataires adhèrent aux objectifs du traité. Néanmoins, la non-entrée en vigueur du TICE empêche le recours aux inspections sur place, un outil de vérification important. Seule son entrée en vigueur rendra illégales les explosions expérimentales d'armes nucléaires ou toute autre explosion nucléaire de manière vérifiable. Par conséquent, nous continuerons de saisir toutes les occasions pour plaider en faveur de la ratification et de l'universalisation du Traité, y compris pendant la présente session de la Première Commission.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Algérie, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/74/L.9.

M. Khaldi (Algérie) (*parle en anglais*) : Comme les années précédentes, je suis heureux de présenter officiellement le projet de résolution A/C.1/74/L.9, intitulé « Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée », déposé par l'Algérie, après une reconduction technique.

Compte tenu de l'engagement de principe de l'Algérie en faveur de la réalisation du désarmement et du renforcement de la sécurité tant au niveau régional que mondial, l'objectif premier du projet de résolution est de contribuer aux différents efforts visant à assurer la paix et la stabilité de la région méditerranéenne, en intensifiant le dialogue et les consultations entre les pays de la région, en vue de résoudre les problèmes existants et de développer davantage la coopération régionale.

Non seulement le projet de résolution aborde la question du désarmement par le biais d'une coopération renforcée dans les domaines de la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes, de la lutte contre la criminalité internationale et de la lutte contre les transferts illicites d'armes et la production de drogues, mais il aborde

également l'amélioration de la situation politique, socio-économique et des droits de l'homme dans les pays de la région, sur la base d'une appropriation par les pays grâce à des efforts nationaux et des actions régionales homogènes. Le projet de résolution, qui a été adopté par consensus depuis sa naissance en 1983 jusqu'en 2018, avec le soutien continu et ferme des pays de la région et au-delà, reste conforme aux principes de la Charte des Nations Unies auxquels nous, les États Membres, avons tous adhéré. À cet égard, je tiens à féliciter et à remercier les États Membres dont la participation régulière a enrichi le rapport du Secrétaire général sur la question (A/74/97) en partageant leurs perspectives et contributions nationales sur la sécurité de la région de la Méditerranée.

Les votes de l'année dernière sur le projet de résolution, notamment sur les paragraphes 2 et 5, ainsi que sur le projet de résolution dans son ensemble, ont constitué un regrettable revers, auquel nous avons tenté de remédier par l'échange et le dialogue afin d'expliquer qu'en définitive, le projet de résolution appelle les pays de la région à être disposés à s'engager dans des efforts collectifs liés au désarmement et, plus largement, à la paix. À cet égard, ma délégation forme l'espoir que le projet de résolution recevra l'appui unanime dont il a toujours bénéficié à la Première Commission. Nous appelons donc toutes les délégations à voter pour les paragraphes en question et pour le projet de résolution, pris dans son ensemble.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pakistan, qui va présenter les projets de résolution A/C.1/74/L.5, A/C.1/74/L.8 et A/C.1/74/L.7.

M. Ahmed (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je voudrais présenter les trois projets de résolution déposés par le Pakistan au titre du groupe de questions 6, à savoir le projet de résolution A/C.1/74/L.5, intitulé « Désarmement régional »; le projet de résolution A/C.1/74/L.8, intitulé « Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional »; et le projet de résolution A/C.1/74/L.7, intitulé « Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional ».

C'est un privilège pour le Pakistan que de présider à plusieurs initiatives en faveur du désarmement régional, de la maîtrise des armes classiques et des mesures de confiance, ici à l'ONU depuis plusieurs années maintenant, et d'avoir bénéficié d'un large appui à ces initiatives et projets de résolution. L'Assemblée générale a reconnu

depuis longtemps que la paix et la sécurité internationales étaient tributaires de la stabilité aux niveaux régional et sous-régional. Au vu de cette relation intrinsèque, la Charte des Nations Unies consacre l'utilité des accords régionaux pour assurer la paix et la sécurité mondiales.

En cette période d'après-guerre froide, la plupart des menaces à la paix et à la sécurité surviennent principalement entre États appartenant à une même région ou sous-région. Les efforts internationaux en faveur du désarmement et de la maîtrise des armements sont donc renforcés et complétés par les approches régionales allant dans ce sens. Le document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (résolution S-10/2), la Commission du désarmement et les projets de résolution de la Première Commission ont réaffirmé à plusieurs reprises la nécessité de poursuivre simultanément les efforts régionaux et mondiaux, y compris des accords, dans le domaine du désarmement et de la limitation des armements. La communauté internationale a approuvé, par l'entremise de ces mécanismes et cadres normatifs, deux outils largement reconnus et ayant fait leurs preuves, à savoir la maîtrise des armes classiques et les mesures de confiance, en particulier aux niveaux régional et sous-régional.

Nous regrettons de constater qu'un vote supplémentaire ait été demandé cette année sur le septième alinéa du préambule du projet de résolution intitulé « Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional », publié sous la cote A/C.1/74/L.7. Cet alinéa du préambule se contente de prendre acte des initiatives prises dans ce domaine dans diverses régions. Nous invitons toutes les délégations à voter pour le septième alinéa du préambule, le paragraphe 2 et le projet de résolution, pris dans son ensemble.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Étant donné le temps qu'il nous reste et les dispositions de l'article 128 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale aux termes duquel aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote, la Commission procédera au vote sur les projets de proposition relevant du groupe de questions 6, demain à 15 heures.

La séance est levée à 17 h 45.